



**Centre de détention  
De  
BEDENAC  
(Charente-Maritime)**

**du 1<sup>er</sup> au 3 mars 2011**

### Contrôleurs :

- M. Jacques Gombert (chef de mission) ;
- Mme Khadoudja Chemlal ;
- Mme Anne Lecourbe ;
- M. Bertrand Lory ;
- Melle Dorothée Thoumyre.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs ont effectué, du 1<sup>er</sup> au 3 mars 2011, une visite du centre de détention (CD) de Bédenac (Charente-Maritime).

## **1 LES CONDITIONS DE LA VISITE**

La visite a été annoncée par le Contrôleur général au chef d'établissement la semaine précédant la visite.

Les contrôleurs sont arrivés le 1er mars 2011 à 16 h30. Ils sont repartis le 3 mars 2011 à 18 h.

A leur arrivée, les contrôleurs ont été accueillis par le chef d'établissement.

Une réunion de travail s'est tenue en début de visite en présence de la direction, du chef de détention et de son adjoint, du directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (DSPIP), des responsables du greffe et de la régie des comptes nominatifs et du médecin responsable de l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA).

En raison de la tenue d'une commission d'application des peines (CAP) et de débats contradictoires le 3 mars 2011, la réunion de restitution n'a pu se tenir en fin de visite avec le chef d'établissement. Le chef de mission s'est entretenu par téléphone avec la directrice le 7 mars 2011.

Une rencontre avec le juge de l'application des peines et le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Saintes a eu lieu sur le site.

L'ensemble des documents demandés a été remis à la mission. Un bureau a été mis à la disposition des contrôleurs.

L'équipe a pu visiter, comme elle le souhaitait, la totalité des locaux.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité tant avec des personnes détenues qu'avec des membres du personnel, et des intervenants extérieurs.

A sa demande, un représentant local du syndicat UFAP a été reçu par les contrôleurs.

Un rapport de constat a été transmis à la directrice de l'établissement le 1<sup>er</sup> août 2011 qui, en retour, a fait connaître ses remarques par courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011. Le rapport de visite tient compte de l'ensemble de ces observations.

## 2 LA PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

Le centre de détention de Bédenac était initialement un camp de l'armée américaine, composé de **baraquements construits entre 1945 et 1948**. En 1968, il fut décidé d'héberger sur ce site des détenus condamnés à la tutelle pénale. Il a été mis en service sous cette forme le 24 mai 1971. Suite à une agression sur un agent du personnel et en raison d'importantes difficultés de fonctionnement, le ministère de la justice décida de le fermer le 2 juin 1974 ; il fut désaffecté le 1<sup>er</sup> septembre 1974. Afin de faire face à la surpopulation pénale, il a été décidé de mettre à nouveau en service cet établissement pénitentiaire le 17 avril 1986.

Le centre de détention accueille les personnes condamnées à des peines supérieures à un an d'emprisonnement considérées comme présentant les meilleures perspectives de réinsertion. Actuellement, suite à plusieurs phases de travaux, l'établissement peut accueillir **un effectif de 173 détenus condamnés** dont le reliquat de peine est inférieur à dix ans. Il sera, dans les prochaines années, porté à 213 places, après la construction d'un nouveau bâtiment de vingt places et d'un complexe permettant d'accueillir vingt personnes détenues âgées, éventuellement à mobilité réduite.

### 2.1 L'implantation

Le centre de détention est implanté à l'extérieur de la commune de Bédenac, dans une zone non habitée sur plusieurs kilomètres à la ronde. Aucune ligne d'autobus ne dessert le site. La gare SNCF la plus proche est située à Montendre, à douze kilomètres de la prison. La seule façon de se rendre au centre de détention est par conséquent d'emprunter un véhicule automobile. Des panneaux routiers indiquent la direction du centre. Un parking permet aux visiteurs de stationner leur véhicule.

### 2.2 Les locaux

**Le domaine pénitentiaire s'étend sur 75 hectares**, dont 27 intra-muros. La longueur exceptionnelle du mur d'enceinte en béton (2200 mètres de périmètre) frappe le visiteur dès l'arrivée.

Excepté le bâtiment du mess du personnel qui comprend un étage, **tous les bâtiments sont construits de plain-pied**.

La zone située hors détention comprend un bâtiment administratif, une buanderie, un mess, les ateliers de concession et de formation professionnelle.

La zone d'hébergement en détention est composée de trois bâtiments mis en service en 2005 et 2008 d'une capacité de quarante-et-une places chacun ; de deux bâtiments livrés en

2009 de vingt places chacun. Il s'agit des bâtiments A, B, C, E, F. A noter que dix cellules du pavillon C sont dédiées aux détenus arrivants. Il existe enfin trois bâtiments anciens, représentant une capacité de dix places chacun, appelés localement « Miami » dont l'un est actuellement inoccupé.

Les cellules ont vocation à être toutes utilisées en permanence par une seule personne détenue.

Pour la pratique du sport, l'établissement dispose d'un stade, d'une salle de musculation, d'une salle d'activités sportives et d'un gymnase.

Il n'existe pas de cour de promenade. Les condamnés ont la possibilité de se promener sur l'ensemble du site.

Près de la porte d'entrée se situe un bâtiment comprenant le poste de l'agent portier, l'UCSA (unité de consultations et de soins ambulatoires) et le quartier disciplinaire. Un autre bâtiment est dédié aux parloirs.

Un bâtiment dit « socio-éducatif » comprend des salles de classe et d'activités.

Enfin, **une zone dite « maraîchère » est réservée aux personnes détenues admises à suivre une formation professionnelle en horticulture.**

Le projet de restructuration de l'établissement prévoit la création d'un complexe architectural comprenant un quartier arrivants et des cellules pour personnes âgées ou à mobilité réduite, une UCSA, un quartier disciplinaire et un poste central de circulation.

### 2.3 Les personnels

Au 1<sup>er</sup> février 2011, soixante-sept fonctionnaires de l'administration pénitentiaire exerçaient leur fonction sur le site de Bédenac. La répartition était la suivante :

- Personnel de direction : 1 ;
- officiers et gradés : 11 hommes et une femme ;
- personnels de surveillance : 41 hommes (dont un en disponibilité et un mis à disposition de la direction interrégionale de Bordeaux) ; 4 femmes dont une à 80%, mise à disposition du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de Libourne et une en congé parental ;
- personnels administratifs : 4 dont 2 à 80% ;
- personnels techniques : 2
- personnel d'insertion et de probation : 3 (deux conseillères d'insertion et de probation dont une à 80%) et une assistante sociale.

## 2.4 La population pénale

Au 1<sup>er</sup> février 2011, pour une capacité théorique de 173 places, l'effectif présent était de 157 personnes détenues condamnées, soit un taux d'occupation de 90,75%.

La répartition des condamnés était la suivante :

- Condamnés à une peine correctionnelle : 98 détenus
- Peine inférieure ou égale à 3 mois : néant
- De 6 mois à 1 an : 7
- Supérieure à 1 an : 91
- Condamnés à une peine criminelle : 59 détenus
- Peine inférieure ou égale à 10 ans : 11
- Supérieure à 10 ans : 48 (aucun n'était condamné à la réclusion criminelle à perpétuité).

Aucune personne détenue n'était placée sous surveillance électronique ; trois bénéficiaient d'un placement extérieur.

Les personnes détenues incarcérées ont entre 22 et 86 ans ; la moyenne d'âge est de 44 ans.

La moitié d'entre eux fait l'objet d'une affectation dans le cadre du dispositif AICS (auteurs d'infractions à caractère sexuel) ; environ 14% sont incarcérés pour des affaires en lien avec les stupéfiants et le surplus pour d'autres faits.

La durée moyenne d'incarcération en 2010 oscille entre 14 et 15 mois.

Le centre de détention de Bédenac est destiné à accueillir les condamnés présentant « *les meilleures perspectives de réinsertion* ».

La direction de l'établissement souligne toutefois le fait que le profil des personnes détenues affectées à Bédenac s'est sensiblement modifié : la population pénale actuelle n'est plus quasi-exclusivement composée de personnes détenues condamnées pour des affaires de mœurs. Cet état de fait se traduit par un rajeunissement de la population pénale, moins homogène et plus turbulente, et une transformation de la vie en détention qui désarçonne parfois le personnel peu habitué à des comportements agressifs.

### 3 L'ARRIVEE

#### 3.1 Les formalités d'écrou et du vestiaire

Les personnes détenues sont transférées, avec leur paquetage, aux heures d'ouverture du greffe, du lundi au vendredi entre 8h et 17h. Elles sont toutes volontaires pour être conduites au centre de détention.

Deux agents sont affectés au greffe, dont le responsable qui assure aussi la gestion des ressources humaines à hauteur de 40% de son temps. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ainsi que des informations concernant l'informatisation des prises d'empreintes, le fichier GIDE (gestion informatisée des détenus), le cahier électronique de liaison et la vidéosurveillance y sont affichées.

La procédure d'écrou s'effectue conformément à la réglementation. Toutes les procédures et les pièces justificatives sont contresignées par deux agents. Une mise à jour de l'immatriculation à la sécurité sociale est réalisée. Le greffe ne possède pas de local de fouille associé.

La fouille intégrale est réalisée, à l'abri des regards extérieurs, par un agent de sexe masculin dans le vestiaire situé à l'extrémité du bâtiment dédié aux parloirs : le paquetage est fouillé en présence de son propriétaire qui signe un inventaire contradictoire sur un cahier.

Avant de rejoindre la détention, l'arrivant est conduit à l'UCSA où il bénéficie d'un premier examen.

#### 3.2 La procédure "arrivants"

Le centre de détention ne dispose pas d'un véritable quartier « arrivants », mais de dix cellules réservées dans la partie droite de l'aile Est du bâtiment A. Ces cellules sont identiques aux autres cellules du bâtiment. Celui-ci, comme tous les autres, **ne dispose pas de cellule adaptée pour les personnes détenues dépendantes ou celles dont la mobilité est réduite.**

Dès leur arrivée, les personnes détenues disposent de la clef de leur cellule et bénéficient de la location gratuite d'un téléviseur et d'un réfrigérateur. Elles peuvent téléphoner gratuitement pour un montant maximum d'un euro, équivalant à une durée de conversation de cinq minutes environ, et peuvent accéder à une cantine « arrivants » spécifique. **Les éléments de couchage et de restauration ainsi que les produits d'hygiène et d'entretien sont disposés dans la cellule avant leur arrivée.**

Le « paquetage arrivant » comporte un matelas, un oreiller, deux couvertures, deux draps, une enveloppe de traversin, une serviette de toilette, un gant, un torchon, un plateau, une assiette, un bol, un verre, un couteau, une fourchette et une cuillère à soupe. Un état des lieux de la cellule est rédigé contradictoirement à l'entrée et à la sortie. Le guide national « *Je suis en prison* », 3<sup>e</sup> édition, est remis à chaque arrivant ; un livret d'accueil spécifique à l'établissement est en cours de réalisation.

### 3.3 L'affectation en détention

L'hébergement dans la première cellule va durer une quinzaine de jours au cours desquels l'arrivant va rencontrer un surveillant, le chef de détention, un conseiller d'insertion et de probation, un médecin et le représentant du service scolaire.

**Il n'existe pas de surveillant spécialement affecté à la prise en charge des arrivants.** Les modalités d'affectation tiennent compte du caractère de la personne, de sa dangerosité, de sa consommation de tabac et de son statut de travailleur.

### 3.4 La prévention du suicide

Il n'a pas été constaté de dispositif spécifique mis en place pour la prévention du suicide en dehors de l'évaluation réalisée à l'arrivée et du bilan médical et des soins apportés par l'équipe de soins psychiatriques. Toutes les cellules disposent d'un interphone permettant d'appeler le personnel. Plusieurs personnes ont indiqué « *qu'elles ne voyaient pas souvent les surveillants dans la journée* ».

### 3.5 Le parcours d'exécution de peine (PEP)

Le parcours d'exécution de peine n'est pas encore mis en place dans l'établissement ; il est prévu de demander la création d'un poste de psychologue à cet effet.

## 4 LA DETENTION

### 4.1 Le cahier électronique de liaison (CEL)

La formation du personnel à l'utilisation du CEL a été dispensée par les formateurs de la maison d'arrêt de Gradignan et un fascicule reprenant les diverses fonctionnalités est à disposition des utilisateurs.

La fiche relative à chaque personne détenue est créée par le greffe lors de son arrivée. Elle est complétée par les diverses informations recueillies par le chef de détention lorsqu'il reçoit en audience le nouvel arrivant.

Chaque jour, le chef de détention ou son adjoint prend connaissance des observations consignées essentiellement par les surveillants - actuellement deux ou trois par jour - et les traite. Ces observations portent en général sur le comportement des personnes détenues et la maintenance des locaux.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le CEL était utilisé en CPU (commission pluridisciplinaire unique) depuis la semaine précédant leur visite et que son utilisation par le SPIP, qui alimente en informations son propre logiciel, demeurait, pour ce dernier, "un objectif". L'UCSA ne l'utilise pas, considérant qu'il s'agit d'un "outil pénitentiaire".

## 4.2 Le régime de détention

Il n'y a pas de régimes différenciés au sein de l'établissement.

Les cellules sont ouvertes en principe à 7h par les surveillants qui font alors un contrôle "présent et vivant" ainsi qu'un contrôle numérique. Les repas sont distribués à 11h45 et 17h45 et les personnes détenues doivent se présenter à la cuisine pour prendre les éléments des repas qu'elles emportent dans leur unité. À cette occasion est opéré un contrôle nominatif. À 19h30, les cellules sont fermées par les surveillants qui font de nouveau un contrôle "présent et vivant".

**Entre 7h30 et 19h30, toutes les personnes détenues, qui disposent d'une clef de leur cellule, circulent librement dans la zone de détention constituée par un espace de 6,72 ha.**

### 4.2.1 L'hébergement

Le CD comprend 173 places théoriques, les cellules étant réparties dans sept bâtiments.

**Cinq des sept bâtiments occupés lors de la visite ont été réhabilités récemment.** Trois (les bâtiments A, B et C) comportent quarante-et-une cellules chacun, les deux autres (bâtiments E et F) vingt cellules chacun.

Dans les trois premiers bâtiments, un vestibule de 15 m<sup>2</sup> (2,50 m x 6 m) dessert deux bureaux situés à gauche et à droite de l'entrée (l'un destiné au surveillant et l'autre, en face, est une salle d'audience) et, face à l'entrée, une salle commune. La situation du « point-phone », installé sur le mur à côté de la porte de la salle d'audience, ne permet non seulement aucune confidentialité, mais ne préserve même pas davantage la tranquillité de l'appelant. Ainsi, la personne détenue auxiliaire du bâtiment A a apposé une affiche à côté du téléphone sur laquelle il est demandé aux personnes qui se trouvent à proximité « *de faire silence pour ne pas perturber la conversation de l'utilisateur* ».

Au fond du vestibule partent, à gauche et à droite, deux couloirs se faisant face ; l'entrée de chacun est munie d'une grille ouverte dans la journée. Les cellules et la buanderie sont disposées de part et d'autre de ces deux couloirs, dix de chaque côté, onze pour l'un des côtés.

Les cellules des bâtiments E et F, leur salle commune et leur buanderie sont disposées de part et d'autre d'un couloir de 1,6 m de large, au sol carrelé en deux tons. Ce couloir traverse chaque bâtiment ; il comporte des radiateurs et une trappe de désenfumage. Il est éclairé à son extrémité par une fenêtre barreaudée. Une grille ouverte dans la journée ferme ce couloir ; à l'avant de celle-ci se trouvent d'un côté un bureau d'audience, de l'autre un bureau de surveillant. Un « point-phone » est installé à l'extérieur sur le mur de façade à côté de l'entrée.

Les bureaux sont occupés au bâtiment A par un surveillant, au B par le gradé, au C par l'adjoint au chef de détention, au F par le surveillant responsable des ateliers et de la formation professionnelle. Celui du bâtiment E sert de bureau d'audience pour le psychologue.

Le bâtiment F est principalement occupé par les personnes affectées au service général.

La salle commune du bâtiment F (16,4 m<sup>2</sup>) met à disposition des occupants un évier double bac, une cuisinière avec four, une hotte aspirante, deux petits réfrigérateurs, une cafetière, de la vaisselle, une batterie et des instruments de cuisine, un placard, deux tables, huit chaises et une desserte. L'ensemble est propre. La fenêtre est garnie de rideaux à broderies. Une plante verte y croît.

Les salles communes des autres bâtiments rénovés sont plus vastes et disposent d'un matériel équivalent.

Dans les buanderies sont installés un lave-linge, un sèche-linge (les détenus de ces bâtiments n'ont pas le droit d'étendre leur linge à l'extérieur), un évier et du matériel de nettoyage : un seau, trois balais de taille différente, un balai brosse, deux balayettes, une pelle, des gants de caoutchouc et des produits d'entretien. L'auxiliaire du bâtiment met en marche les machines à laver et sécher à la demande des personnes résidant dans le bâtiment qui, en principe, y placent leur linge mais ne les font pas fonctionner elles-mêmes. Elles fournissent les produits lessiviels qu'elles doivent cantiner.

Les cellules de ces cinq bâtiments sont identiques. D'une surface totale de 11,75 m<sup>2</sup> (2,70 m x 4,35 m), elles ferment par une porte pleine qui comporte un œilleton, un verrou de sécurité et un verrou de confort dont la clé est confiée à l'occupant. A gauche - ou à droite selon les cellules - de la porte d'entrée, on accède par une porte battante à une salle d'eau de 2,50 m<sup>2</sup> (1,20 m x 2,10 m). Celle-ci est carrelée au sol et aux murs – de couleur beige rosé - jusqu'à une hauteur de 2 m. Cette salle d'eau comporte un lavabo - surmonté d'un miroir et d'une rampe lumineuse avec prise de courant -, des toilettes à l'anglaise sans abattant, un porte-serviette, une douche à l'italienne. La douche n'étant pas isolée du reste de la salle d'eau, les occupants ont bricolé des rideaux de fortune - avec des sacs poubelles ou des morceaux de tissus - pour éviter que l'eau de la douche ne mouille le sol et les murs de la pièce. La partie « chambre », d'une surface de 9,25 m<sup>2</sup> comporte contre un mur et en face de la porte d'entrée un lit individuel à structure métallique (1,90 m x 0,80 m) avec matelas de 0,70 m de large, oreiller, draps et couvertures ; tête et pied de lits sont en métal. À ce mur est accroché un panneau d'affichage en bois.

Contre le mur opposé sont placés une armoire en bois (0,60 m x 0,50 m x 1,80 m), équipée de rayonnages et fermée par une porte, une table de 0,50 m de profondeur avec retour (1,70 de profondeur) – l'ensemble de 1,60 m de long est surmonté de deux étagères dont l'une supporte un téléviseur. Aucun meuble n'est fixé au sol.

Entre les deux murs de côté, la fenêtre à double vitrage (0,65 m x 1 m) avec huisserie de bois et croisée ouvrante est protégée par six barreaux verticaux et un horizontal. Les fenêtres ne sont dotées ni de rideaux ni de tringles à rideau. Ceux-ci n'étant pas disponibles en cantine, les occupants fabriquent et accrochent leurs rideaux eux-même. Sous la fenêtre, un radiateur mural de chauffage central, fonctionnant au moment de la visite des contrôleurs, chauffe la pièce. Celle-ci dispose de deux points lumineux, l'un au plafond, l'autre à la tête du lit, de cinq prises de courant – une à la tête du lit, les quatre autres au dessus et au dessous du bureau - ainsi que d'une prise TV. À la porte d'entrée se trouvent un interrupteur et un interphone. Le

sol est carrelé et les murs sont peints d'une couleur ivoire. Une poubelle en plastique est fournie aux utilisateurs mais pas les sacs de plastique pour les garnir.

Il existe trois cellules doubles (six places) dans le CD, deux au bâtiment C et une au bâtiment B. Celles-ci sont constituées de deux cellules dont le mur mitoyen n'est maintenu que sur la longueur de la table et du placard, laissant donc un passage entre les deux cellules, et dont les parties salle d'eau ont été réunies pour n'en former qu'une. La salle d'eau est d'une surface de 2,9 m<sup>2</sup> (1,20 m x 2,40 m), équipée d'une douche à l'italienne, de toilettes à l'anglaise et de deux lavabos.

Les personnes hébergées en cellule double le sont à leur demande. Une partie d'entre elles ont demandé à ne pas être seules, "*ce sont des personnes fragiles qui préfèrent être accompagnées*", le co-occupant ayant accepté la cohabitation.

Il est possible de louer un réfrigérateur.

Trois bâtiments vétustes situés à l'Est des précédents sont dénommés "Miami" D, E et F. Le bâtiment "Miami" E n'est plus occupé. Les deux autres, qui ont vocation à être démolis, comportent chacun un bureau de surveillant vide, des douches communes, une salle commune et dix cellules, réparties de part et d'autre d'un couloir central éclairé, à son extrémité, par une fenêtre barreaudée.

La salle commune du bâtiment "Miami" F est d'une surface de 22,8 m<sup>2</sup> (4 m x 5,7 m), équipée d'une cuisinière avec four, de matériel de cuisine (batterie de cuisine, ustensiles, vaisselle), d'un réfrigérateur, d'une grande table (2 m x 0,70), de six chaises, d'une autre table servant de desserte, d'une poubelle. La lumière naturelle pénètre par deux fenêtres (0,84 m x 1,26 m). Les prix de la cantine sont affichés au mur, des plantes vertes décorent l'ensemble. Des fils à linge y sont tendus. Les occupants de ce bâtiment disposent d'un lave-linge mais non de sèche-linge. Ils utilisent donc des fils tendus à l'extérieur près du bâtiment pour faire sécher leur linge.

La salle des douches comporte quatre cabines groupées par deux, isolées les unes des autres par des panneaux qui n'atteignent pas le plafond. Trois patères sont fixées sur le mur séparant deux cabines contiguës. Une chaise est installée contre le mur opposé aux cabines, à côté d'un radiateur. Des fils à linge sont tendus au plafond. Une fenêtre avec battant ouvrant éclaire l'ensemble et facilite l'aération. Le sol des bacs des deux premières douches est recouvert de calcaire et de poussière et seules les deux cabines de douche situées près de la fenêtre, qui sont équipées d'un flexible et d'une douchette, sont utilisées.

Les cellules sont identiques dans les deux bâtiments "Miami". D'une surface de 11,6 m<sup>2</sup> (4,0 m x 2,9 m) elles disposent d'un lavabo, surmonté d'un miroir et d'une réglette lumineuse, d'un lit, d'une table (1,30 m x 0,65 m) et de **meubles divers selon les cellules**. Il s'agit en général d'une armoire et d'étagères, parfois d'une desserte ou de meubles bas. " *Ici, on tolère que les occupants aient du mobilier plus personnel*". Les toilettes sont isolées dans une pièce (0,70 m x 1,85 m) fermée par une porte en biais. Le sol est recouvert de balatum. À droite du lavabo se trouvent un interrupteur et un interphone. Un plafonnier et une lampe au dessus du lit éclairent la pièce qui comporte trois prises de courant. La fenêtre (0,84 m x 1,26 m) est barreaudée. Les peintures sont à l'état d'usage, certaines conservent les œuvres picturales de précédents occupants.

**Bien que les bâtiments "Miami" soient vétustes et leurs cellules dépourvues de douche individuelles, les personnes détenues au CD apprécient d'y résider** pour trois raisons : la surface circulaire dont disposent les occupants de leurs cellules est légèrement supérieure à celle des cellules des bâtiments rénovés ; ils peuvent en aménager l'intérieur un peu plus librement du fait de la disparité du mobilier ; chaque bâtiment ne comportant que dix cellules et se trouvant légèrement à l'écart des autres, l'ambiance y est plus calme : *"on se connaît ici, on est en confiance"*. Ainsi, il n'y a jamais de cellule vide dans ces bâtiments. **Aucun vol du linge qui sèche au dehors n'est constaté.** L'utilisation quotidienne de la même salle de douche par les dix occupants, qui sont convenus qu'un seul l'utilise à la fois pour préserver l'intimité, se fait harmonieusement.

Il n'y a **pas de cellule aménagée pour personne à mobilité réduite dans le CD.** Une des personnes détenues qui se déplace en fauteuil roulant doit laisser celui-ci à la porte de sa cellule. Pour sortir et se déplacer, elle reçoit l'aide de son voisin qui pousse son fauteuil.

Les contrôleurs ont constaté que **les salles communes étaient utilisées pour prendre des repas en commun**, les personnes détenues cuisinant ou bien "re-cuisinant" les repas fournis par l'administration.

Les demandes de changement de cellules sont traitées par le chef de la détention ou son adjoint. Le critère principal est celui de l'harmonie de la cohabitation.

#### 4.2.2 La promenade

**Les personnes détenues peuvent se promener à tout moment de la journée** dans l'espace de détention et se rendre dans les salles d'activité. Elles ne peuvent pas jouer à des jeux de ballon, *"à cause des personnes âgées"*. Ces jeux se pratiquent sur les terrains de sport.

Un terrain de pétanque a été aménagé – les boules doivent être demandées au PCI – dans le vaste espace de 1,5 ha situé au centre des bâtiments rénovés. Dans une autre partie de cet espace, cinq tables rondes et des bancs de pierre ont été installés permettant de jouer à des jeux de sociétés. Les espaces extérieurs ne sont pas dédiés à des personnes détenues particulières, leur surveillance est effectuée du PCI ou par les surveillants qui passent dans la détention pour se rendre à l'un ou l'autre des bâtiments. Les personnes détenues en viennent à regretter la discrétion de ces derniers qui s'en tiennent à *"vous être livrés à vous-mêmes, ne nous embêtez pas, on ne vous embêtera pas"*. Elles affirment : *"On ne voit personne entre 7h30 et 19h30"* et certaines personnes *« se sentent en insécurité »* ; il a été rapporté aux contrôleurs que l'une avait été blessée par une autre avec une lame de rasoir. Le calme relatif est obtenu par la menace implicite d'un transfert *"Si t'es pas content, il y a le camion blanc"*.

Si la température pouvait expliquer que, lors de leur visite, les contrôleurs aient constaté que peu de personnes détenues se soient tenues à l'extérieur, il leur a été affirmé que la situation était identique quand le temps était plus clément, **certaines personnes ne sortant jamais de leur cellule.** Pourtant, lors de la visite, soixante-dix personnes étaient sans activité, notamment celles âgées de plus de soixante-cinq ans (23 en octobre 2010).

### 4.3 L'hygiène et la salubrité

Le linge « administratif » (draps, torchons, serviettes, gants de toilette, taies d'oreiller) est lavé tous les quinze jours : le linge est remis à la buanderie à un auxiliaire puis est pris en charge par une entreprise extérieure. Les couvertures sont lavées deux fois par an et après chaque libération ; les matelas sont changés tous les quatre ans.

Le linge personnel peut être lavé dans la buanderie dont dispose chaque bâtiment d'hébergement ; son accès est contrôlé par l'auxiliaire en charge du nettoyage. Deux machines à laver et deux sèche-linge sont à disposition dans le bâtiment B et dans le bâtiment C, une machine à laver et un sèche linge pour le bâtiment A. Ce dernier, qui hébergeait quarante-et-une personnes durant la période de contrôle, possédait deux machines à laver en état de marche jusqu'au mois de janvier 2011 ; depuis, une machine en panne n'a pas été réparée. La directrice précise dans sa réponse que « la machine à laver en panne au bâtiment A a été réparée le 27 juillet 2011 ».

Pour leur hygiène personnelle et l'entretien de leur cellule, les personnes incarcérées reçoivent chaque mois : un savon, une brosse à dents, un tube de dentifrice, une mousse à raser, un paquet de rasoirs jetables, sept doses individuelles de shampooing, quatre rouleaux de papier hygiénique, une éponge, un flacon de 250 ml de détergent, une dose de 200 ml d'eau de javel.

L'établissement ne dispose pas de coiffeur ni d'espace adapté. Il est possible de s'inscrire pour bénéficier de l'intervention d'un coiffeur extérieur : la coupe a lieu dans la salle commune des parloirs, sans dispositif adapté.

Un auxiliaire est affecté, dans chaque bâtiment de détention, au nettoyage des parties communes : couloir, cuisine, local de buanderie. Il peut avoir aussi en charge l'accompagnement de plusieurs personnes dépendantes ou à mobilité réduite. Il doit alors procéder au nettoyage de leur cellule, aller chercher leur repas à la cuisine centrale et les accompagner dans leurs déplacements en fauteuil roulant. La directrice de l'établissement précise dans sa réponse que « le co-détenu ne fait pas d'aide à la toilette ».

Les auxiliaires ne disposent pas de conditionnement ou de format de produits adaptés au nettoyage de collectivité. La directrice a précisé dans sa réponse qu'il s'agissait « d'éviter le gaspillage ou le détournement de ces produits. Des produits supplémentaires peuvent être donnés après demande ». Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un flacon d'eau de javel de 20 cl et un flacon de 250 ml de détergent multiusage leur étaient remis pour entretenir pendant une semaine un couloir de 67 m de long.

Le bâtiment administratif, les locaux scolaires et ceux affectés aux parloirs sont entretenus chacun par un auxiliaire ; trois auxiliaires sont affectés au mess pour l'entretien et la restauration.

De manière générale, les locaux sont propres et bien entretenus. Cependant, la cohabitation dans le bâtiment A de nombreux fumeurs et de personnes souffrant d'insuffisance respiratoire est constatée.

L'entretien des locaux de l'UCSA est assuré par un agent extérieur qui n'appartient pas à l'administration pénitentiaire.

La lutte contre les nuisibles est assurée par une entreprise extérieure sous la forme de quatre passages annuels : la présence de rats n'a pas été constatée mais celle de lapins a été indiquée aux contrôleurs. La désinsectisation est réalisée deux fois par an dans les bâtiments de détention et dans la cuisine.

#### 4.4 La restauration

Les locaux de la cuisine, mis en service au printemps 2009, sont situés à une centaine de mètres environ des bâtiments d'hébergement. Ils sont **propres et en bon état**. Les consommateurs viennent chercher les barquettes individuelles qui composent leur repas puis repartent manger dans leur cellule. Il n'existe **pas de réfectoire, ni de protection pour conserver la chaleur des plats pendant les déplacements**.

Certaines personnes confectionnent leur repas dans la salle commune de chaque bâtiment mais doivent cependant se présenter à la cuisine centrale entre 11h45 et 12h15 et entre 17h45 et 18h15 pour répondre à l'appel. Pendant la période de contrôle, 320 repas ont été confectionnés chaque jour, sous la conduite d'un professionnel, par six auxiliaires ; dix stagiaires contribuent aussi, sous le contrôle d'un formateur, à la production de la cuisine. Les menus sont élaborés par la direction interrégionale : peu de refus ont été constatés, certaines personnes choisissant parfois un seul plat. Les portions des entrées sont prévues pour peser 100 grammes, celles de viande 150 grammes, celles de fromage 50 grammes, celles de fruits 125 grammes. Il a été indiqué aux contrôleurs par plusieurs usagers qu'ils constataient des variations parfois importantes dans le poids des barquettes.

Différents types de repas sont proposés : sans porc, végétarien, végétalien ou spécifiques sur prescription médicale (régime sans graisse, hyper calorique, sans poisson, sans amidon de pommes de terre, sans résidu).

Pendant la période de Ramadan, les repas du soir sont complétés par des figues, des dates, du pain d'épice et un jus de fruits.

A l'occasion de chaque repas, un gradé teste les différents plats et consigne ses remarques sur une fiche de dégustation comportant différentes rubriques : la composition de chaque plat, son aspect, la cuisson, la texture, la température, le goût, l'assaisonnement, l'appréciation globale. Pour chaque rubrique, le goûteur coche une des quatre appréciations prévues : très bien, bien, assez bien, médiocre.

Les fiches consultées par les contrôleurs portaient quasiment toutes la mention « bien », à de très rares exceptions près.

Au cours de la distribution du repas de midi, une « triplette » comportant un sachet de 3,5 grammes de chicorée-café soluble, un sachet de 12 grammes de lait en poudre demi écrémé et une dose individuelle de sucre est remise à chaque personne. De l'eau chaude est disponible en cellule pour préparer le petit déjeuner.

## 4.5 La cantine

La cantine, gérée par la comptabilité, est assurée par un gestionnaire et une assistante. Le poste d'assistant était vacant depuis trois mois et venait d'être pourvu le 3 mars 2011.

Les comptes sont nominatifs et gérés par traitement informatique. La liste des cantines est affichée dans chaque bâtiment.

Un total de 467 produits est vendu en cantine sur le site dont :

- 111 alimentaires,
- 21 boissons,
- 12 journaux,
- 99 produits d'hygiène,
- 53 produits frais (beurre, œufs, fromage, fruit, charcuterie...),
- tabac et timbres
- 45 pâtisseries fabriquées localement,
- 44 fruits et légumes,
- 19 viandes.

Tous les bons de cantine sont ramassés le dimanche soir, triés par l'auxiliaire et traités le lundi matin par l'économat. **Les achats sont priorisés en fonction des sommes présentes sur le compte.** Ainsi l'achat de tabac fait partie des priorités.

Les commandes d'achats extérieurs ont lieu une fois par mois et concernent le gros matériel (télévision), les revues mensuelles, la parapharmacie ainsi que les commandes sur des catalogues comme *la Redoute*. Les commandes relatives aux arts plastiques sont également faites mensuellement (chevalet, châssis, toile, pinceaux etc.). Parallèlement au dossier informatique, il existe une copie papier, qui est un relevé de compte remis en fin de mois ou à la demande.

Il est possible également d'acheter des fleurs, des produits horticoles et des légumes en saison. Les achats de vêtements se font à partir du catalogue de *la Redoute*.

Des bons de cantine destinés aux arrivants sont prévus en ce qui concerne le tabac.

**Les produits sont livrés et disponibles dans un local spécifique situé à côté de la cuisine.** Les denrées sont présentées sur de grands rayonnages en inox ou en PVC.

La livraison de *l'Intermarché* a lieu le vendredi et concerne les produits d'hygiène, de papeterie, d'entretien, les produits frais et les boissons. La livraison de tabac et des pâtisseries a lieu le jeudi.

Le local est ouvert tous les jours de 8h à midi et de 13h à 16h. Le bon de remise des produits est signé par la personne détenue. Les réclamations peuvent être prises en compte, en particulier si le produit ne correspond pas à la commande (produit d'hygiène de marques différentes par exemple) ou lorsqu'il s'agit d'un achat de gros matériel (*PlayStation* par exemple). Le produit est alors retourné et le compte re-crédité.

Il est procédé à une fouille des produits achetés à l'extérieur.

Les prix de quelques produits de base ont été comparés dans la liste de cantine, et dans un *Intermarché* de référence sis à Montendre :

| Prix de vente (euros)                 | Cantine | <i>Intermarché</i> |
|---------------------------------------|---------|--------------------|
| Lait UHT ½ écrémé                     | 0.66    | 0.55               |
| Eau de source                         | 0.18    | 0.16               |
| <i>Coca cola</i> 1.5 L                | 1.48    | 1.29               |
| Limonade <i>Look</i> 1.5 L            | 0.58    | 0.53               |
| Macaroni <i>Fiorini</i> 1kg           | 1.38    | 0.76               |
| Sucre <i>B. Say</i> N4 1kg            | 1.58    | 1.28               |
| <i>Amora</i> Vinaigre 75 cl           | 1.33    | 1.07               |
| Huile de tournesol <i>Bouton d'Or</i> | 2.19    | 2.79               |

Dans cet échantillon, pris au hasard, **tous les prix pratiqués sont plus chers que le tarif de vente au public, à l'exception d'un produit.** La différence atteint 50% pour les pâtes.

Dans sa réponse, la directrice précise que « l'établissement applique une majoration de seulement 2% sur les prix facturés par *Intermarché*. Le différentiel supplémentaire constaté correspond aux services de préparation de commandes et de livraisons effectuées par le prestataire ».

Il existe une feuille de commande pour la viande, une pour le tabac, une pour les produits d'entretien, une pour les produits frais, une pour les pâtisseries, une pour les boissons et une pour l'épicerie. Les listes établies sont peu claires, les produits n'étant classés ni par ordre alphabétique, ni par type. Par ailleurs, la quasi-totalité des produits d'épicerie proposés (hors produits d'hygiène et d'entretien et quelques boissons) sont de la marque du distributeur ou des premiers prix. Dans la feuille de cantine de viande, l'origine des produits n'est pas précisée.

On note l'absence de produits bio et l'absence de yaourt nature, ce dont se sont plaintes plusieurs personnes. La majorité des condamnés n'ont pas fait de remarque particulière sur le fonctionnement des cantines, en dehors du prix excessif pratiqué.

Pour l'année 2010, les ventes, toutes cantines confondues, ont représenté un montant de 201 501, 53 euros pour un effectif de 282 personnes détenues, soient 714,54 euros annuels par personne ou **59,55 euros mensuels**.

#### **4.6 L'informatique**

Chaque personne détenue, si elle le souhaite, peut disposer d'un ordinateur personnel (imprimante noire et blanc et couleur comprise) dans sa cellule. Il n'y a pas d'accès Internet.

Au 2 mars 2011, douze personnes disposaient de leur propre matériel informatique.

La commande se fait via un bon spécifique. Ces ordinateurs sont fournis par un assembleur local. Aucune marque du commerce n'est donc disponible.

Le catalogue d'achat se trouve à la bibliothèque. La description du matériel est très sommaire, les spécificités des composants ne sont pas détaillées. Les prix sont très élevés pour le matériel proposé. Ainsi, il ne serait pas possible de jouer de manière correcte à des jeux vidéo avec un ordinateur de moins de 755 euros, auquel il faut rajouter l'écran, le clavier et les divers accessoires.

Le matériel informatique, HIFI, vidéo (CD. DVD) est vérifié par le correspondant local informatique. Il a été précisé que les délais de vérifications étaient très longs, y compris pour des DVD. Il n'est pas rare que ces délais atteignent quinze jours, voire trois semaines pour les DVD.

Il existe également sept postes informatiques dans la salle de classe.

#### **4.7 La télévision, la radio et la presse**

Ces services sont gérés par le service comptabilité. La location de la télévision est facturée 15,94 euros par mois. Cette somme, débitée par quinzaine, inclut l'abonnement aux chaînes de télévision dont *Canal Plus*. L'abonnement seul pour ceux qui ont leur propre matériel est de 10,03 euros par mois, débité mensuellement. Seules deux personnes ne souhaitent pas bénéficier de la télévision.

Des travaux relatifs à l'installation de la télévision numérique terrestre ont débuté en octobre 2010 et se sont achevés en novembre. Dans le bâtiment « Miami », vingt prises de télévision ont été changées.

Le nombre de personnes propriétaires de leur propre téléviseur s'élevait à vingt-deux détenus au 2 mars 2011.

Les téléviseurs sont achetés par l'intermédiaire de la cantine. Dans l'établissement, il existe trois cellules doubles et la location de la télévision n'est facturée que pour la seule personne titulaire du contrat.

Les téléviseurs fournis sont des modèles anciens, de petite diagonale, avec télécommande. Une note parue le 28 février 2011 dispose que toute détérioration et/ou perte de téléviseur, télécommande ou cordon de branchement sera à la charge du détenu titulaire du contrat de location. Les tarifs sont fixés à 251 euros pour le téléviseur, 30 euros

pour la télécommande et 15 euros pour le cordon d'antenne. En ce qui concerne le téléviseur, ce tarif est sans commune mesure avec la valeur de l'appareil qui n'excède probablement pas quelques dizaines d'euros.

Il n'y a pas de vidéo interne dans l'établissement.

L'établissement est abonné à des quotidiens, des hebdomadaires, des mensuels mis à disposition dans la bibliothèque (cf. *infra* § 9.1).

Il existe un journal, réalisé par les personnes détenues et coordonné par le responsable local d'enseignement. Il s'agit d'un bimestriel gratuit de vingt pages intitulé « Passage et perspective ». Ce journal, illustré et en couleurs, comprend à la fois des informations pratiques, des informations d'actualité, une tribune d'expression collective, des informations d'ordre juridique, des articles de société et des jeux. Le tirage est réalisé sur l'imprimante couleurs de la salle de cours en soixante exemplaires qui sont mis à la disposition des lecteurs dans la bibliothèque. Le comité de rédaction se réunit le vendredi. Le sommaire du numéro de janvier/février 2011 se décomposait ainsi :

- Page 1 : annonces et infos diverses
- Page 2 : les news de la bibliothèque
- Page 3 : interview de la directrice de l'établissement
- Page 4 : une jeune actrice en détention
- Page 7-9 : la nouvelle loi pénitentiaire
- page 10-11 : témoignage
- page 12-13 : articles économiques
- Page 14 : articles de société
- page 15-17 : sports
- page 19-21 : jeux.

Le numéro de novembre/décembre comprenait un calendrier, des cartes de vœux cartonnées détachables et les vœux du directeur de l'établissement précédent qui annonçait également son prochain départ.

#### **4.8 Les ressources financières**

Les personnes détenues perçoivent leur rémunération directement sur leur compte nominatif, ainsi que toutes les sommes versées par les organismes sociaux. Cependant, il arrive que ces derniers versent des sommes sur des comptes personnels ouverts antérieurement à l'incarcération. Le versement de pensions de retraite sur le compte nominatif s'applique à trois personnes. Aucune personne détenue ne reçoit d'allocation adulte handicapé sur son compte nominatif. Cinq personnes sont sous tutelle ou curatelle et reçoivent des versements de l'UDAF. Personne ne reçoit d'allocation personnalisée d'autonomie.

Les salaires sont versés sur le compte mensuellement, le calendrier étant affiché dans les ateliers. Ainsi, au début de 2011, les versements des salaires ont été effectués le 24 janvier et le 21 février. Les mandats peuvent être adressés à la personne détenue, sous réserve que

l'expéditeur possède un permis de visite. En revanche, il n'est pas obligatoire, si la personne détenue souhaite envoyer un mandat, que le bénéficiaire soit titulaire d'un permis de visite. L'accord du chef de détention est requis dans ce cas.

Pour l'année 2010, 119 537 euros ont été versés par mandat sur les comptes nominatifs<sup>1</sup>, dont 11 074,63 euros versés par les organismes sociaux (9,3% des apports extérieurs).

#### **4.9 Les personnes dépourvues de ressources suffisantes**

En 2010, le nombre de personnes concernées était d'environ cinq par mois. Au moment de la visite des contrôleurs, deux personnes étaient dans cette situation.

Les produits d'hygiène sont gratuits et fournis à la demande.

En mai 2010, a été formalisé avec la Croix Rouge un contrat d'aide à « l'indigence » (terme alors en vigueur). La personne détenue s'engage par contrat à participer à des travaux d'intérêt général ou de solidarité à raison de 6 heures par semaine et à suivre 4 heures 30 d'enseignement par semaine. En contre-partie, elle reçoit la somme de quarante-six euros mensuels au maximum. Cette somme est directement versée sur son compte. En 2010, huit personnes ont bénéficié de ce dispositif, pour un budget de 1 850 euros. Deux en bénéficiaient au moment de la visite de contrôle. Par ailleurs, la télévision est mise en place gratuitement, mais aucun poste de radio n'est remis à la personne indigente. Le SPIP peut être amené à fournir des vêtements si nécessaire.

## **5 L'ORDRE INTERIEUR**

La sécurité ne constitue pas une préoccupation aussi prégnante dans ce centre de détention qui fonctionne de façon très libérale que dans la plupart des autres établissements.

### **5.1 L'accès à l'établissement et la surveillance périmétrique**

Le visiteur qui souhaite pénétrer à l'intérieur de l'établissement doit s'identifier par l'intermédiaire d'un interphone-visiophone. L'agent portier manœuvre alors électriquement l'unique porte coulissante du centre de détention qui laisse entrer à la fois les piétons et les véhicules. L'agent portier, qui sort de son poste (non protégé) pour accueillir les visiteurs et solliciter leurs documents d'identité, est par conséquent vulnérable, même s'il porte un gilet pare-balles.

**Il n'existe au niveau de la porte d'entrée ni portique de détection métallique ni tunnel d'inspection à rayons X.** Un seul portique existe sur le site : il est destiné au contrôle des familles qui se rendent au parloir.

---

<sup>1</sup> Soit en supposant un nombre stable de 157 détenus dans l'année, un montant de 760 euros par personne (ou 63 euros par mois).

Aucun badge n'est remis aux visiteurs. Les intervenants extérieurs sont systématiquement invités à retirer une alarme portative individuelle près du surveillant portier. L'appareil est remis après émargement d'un registre *ad hoc*.

Les agents en poste à la porte d'entrée ne sont pas spécialisés dans cette tâche.

Un poste sécurisé de contrôle des entrées et sorties de l'établissement est actuellement en cours de construction. Il devrait être mis en service dans le courant de l'été 2011.

L'établissement est entouré d'un mur d'enceinte en béton de 2 200 mètres de périmètre et de 6 mètres 50 de hauteur. Un grillage situé à quelques mètres du mur d'enceinte délimite un chemin de ronde. En raison de grandes distances à parcourir, les agents effectuent leurs déplacements à bicyclette.

L'établissement n'est pas doté de miradors et de filins anti hélicoptères.

## 5.2 La vidéosurveillance

Le centre de détention dispose de quatre caméras « dômes » et de cinq caméras fixes. En cas d'incident, les images sont enregistrées. **Aucune caméra n'est située à l'intérieur même des bâtiments.** Les images sont reportées simultanément au poste central (PC) et à la porte d'entrée.

## 5.3 Les fouilles

- Les fouilles intégrales

Elles sont effectuées à l'entrée et la sortie de l'établissement, à l'issue des parloirs et lors d'un placement au quartier disciplinaire. Des fouilles intégrales sont programmées chaque jour (une le matin et une le soir) par le gradé de détention. La traçabilité de ces opérations est assurée par l'existence d'une chemise *ad hoc* contenant des feuilles volantes.

- Les fouilles par palpation

Elles sont systématiquement réalisées à l'entrée des parloirs et à la sortie des ateliers. A noter qu'il n'existe aucun portique de détection métallique pour contrôler les personnes détenues qui travaillent à la sortie des ateliers.

- Les fouilles de cellule

Deux fouilles de cellule sont programmées quotidiennement sur l'ensemble du site (une le matin et une l'après-midi). Elles entraînent systématiquement la fouille intégrale des occupants.

- Les fouilles des locaux communs

Selon les personnels rencontrés, « *elles ne sont jamais effectuées* ». Il n'existe d'ailleurs aucun registre à ce sujet.

- Les fouilles sectorielles

Le 21 septembre 2010, les bâtiments d'hébergement B et C ont été fouillés en présence des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS).

#### 5.4 L'utilisation des moyens de contrainte

- A l'occasion des extractions médicales et des transferts

Les personnels ont indiqué aux contrôleurs que « *tous les détenus, quel que soit leur âge, leur dangerosité ou leur état de santé étaient systématiquement menottés mais que, par contre, ils n'étaient jamais entravés* ». Le modèle de « fiche d'extraction médicale » en vigueur dans l'établissement mentionne en effet très clairement que « lors du transport de l'établissement à l'hôpital le détenu doit être menotté ». En revanche, trois niveaux de sécurité sont institués concernant les moyens de contrainte à appliquer pendant le déroulement de la consultation. Sur les quinze dernières fiches d'extraction médicale présentées aux contrôleurs, quatorze indiquaient l'application de mesures de niveau 2 qui prévoient que « la consultation se déroule en présence du personnel sauf lorsque le local est sécurisé » ; une fiche n'était pas renseignée. Il appartient au gradé de détention d'apprécier le niveau de sécurité à appliquer ; il émarge l'imprimé *ad hoc*.

Il n'est jamais fait appel à la gendarmerie pour prêter main forte à l'escorte pénitentiaire.

- A l'intérieur de la détention

Tous les gradés sont porteurs de menottes à la ceinture. Ce moyen de contrainte n'est cependant pas systématiquement utilisé lors des placements en prévention au quartier disciplinaire. En raison de l'absence d'imprimé ou de registre, il n'existe aucune traçabilité en la matière.

#### 5.5 Les incidents et les signalements au parquet

- Les incidents graves

Une personne détenue s'est évadée le 3 septembre 2007.

Un condamné s'est donné la mort par pendaison en 2008.

Le 14 août 2009, trois personnes détenues ont tenté de s'évader avec complicité extérieure.

- Les autres incidents

En 2010, cinquante-quatre fautes disciplinaires ont été relevées à l'encontre de la population pénale<sup>2</sup>. Selon le personnel rencontré, « *les incidents sont rares et les détenus sont respectueux vis-à-vis des agents* ». La direction note cependant une propension de plus en plus nette des personnes détenues à se livrer à des trafics de stupéfiants : onze faits de cette nature ont été comptabilisés en 2010. Les violences physiques à l'encontre du personnel sont quasiment inexistantes (aucun fait de cette nature en 2010) et les violences à l'encontre d'un codétenu sont rares : quatre faits mis à jour en 2010. Cette même année, neuf personnes détenues ont proféré des menaces ou des insultes à l'encontre du personnel.

Les incidents susceptibles de revêtir une qualification pénale sont transmis au parquet de Saintes.

## 5.6 La procédure disciplinaire et les sanctions

Tout compte-rendu d'incident fait l'objet d'une enquête systématique réalisée par un premier surveillant. Au vu des éléments de l'enquête, le chef d'établissement ou son adjoint prend la décision d'engager ou non des poursuites ; celles-ci sont cependant quasiment systématiques.

Les personnes détenues poursuivies sont invitées à faire connaître à l'administration si elles souhaitent ou non être défendues par un avocat. L'immense majorité d'entre elles choisit un avocat d'office. Une demande est alors télécopiée au barreau de Saintes.

En raison du faible nombre d'incidents à traiter, la commission de discipline ne se tient jamais à date fixe. Le délai d'attente entre la commission de l'infraction et la comparution est de quelques jours. La commission est présidée par le chef d'établissement ou son adjoint. Le chef de détention (ou un gradé) et un surveillant, non spécialisé dans cette tâche, sont assesseurs.

Aucune commission de discipline ne s'est déroulée pendant la période de présence des contrôleurs. Elle se tient habituellement dans la salle de commission d'application des peines située dans le bâtiment administratif.

En 2010, les sanctions prononcées ont été les suivantes :

- Quartier disciplinaire : 353 jours dont 325 jours avec sursis pour un total de 35 personnes détenues ; à noter que 28 jours « fermes » de cellule de punition ont concerné quatre personnes détenues ;
- Confinement : 134 jours pour 8 personnes détenues (près de 17 jours en moyenne) ;
- Autres modalités : trois relaxes, sept avertissements et une privation d'un appareil.

---

<sup>2</sup> Soit, pour 157 personnes détenues, 34% des effectifs. Mais ce pourcentage n'est qu'indicatif, dès lors qu'un détenu peut commettre plusieurs fautes (cf. ci-dessous § 5.6).

Le service médical est immédiatement prévenu par téléphone de tout placement en cellule de punition.

Les recours hiérarchiques exercés contre les décisions de la commission de discipline sont inexistants.

## **5.7 Le quartier disciplinaire (QD)**

Le quartier disciplinaire est situé dans un bâtiment qui comprend également l'UCSA et le poste de l'agent portier.

Il comprend deux cellules de punition, une douche, une cour de promenade.

Le jour du contrôle, aucun détenu n'était présent au quartier disciplinaire. Le chauffage avait été coupé.

Chaque cellule de punition, d'une surface de 6m<sup>2</sup>, comporte un sas compris entre une porte pleine et une grille garnie de métal déployé. Elle est sommairement meublée d'un lit scellé sur lequel est placé un matelas ignifugé, d'un ensemble en acier formant une table et un tabouret, de toilettes à l'anglaise et d'un lavabo avec eau froide. La lumière naturelle filtre à travers des pavés de verre et un vasistas barreaudé garni de métal déployé. Un détecteur de fumée est situé dans le sas. Une trappe de désenfumage a été installée dans la cellule. Le détenu a la possibilité de commander la lumière électrique ; il peut également communiquer avec les surveillants par l'intermédiaire d'un interphone relié à la porte d'entrée. Un sachet en plastique comprenant un oreiller en mousse, une paire de draps, une taie d'oreiller, une serviette et un gant de toilette est déposé sur chaque matelas, ainsi que le règlement intérieur du QD. Des couverts en plastique, un balai et une poubelle sont remis aux personnes punies.

Depuis quelques semaines, les personnes punies peuvent bénéficier du prêt d'un poste de radio qui fonctionne avec des piles.

L'unique douche du quartier disciplinaire est en bon état ; elle est propre et fonctionnelle. Le local de douche comprend également un petit lavabo.

Le quartier disciplinaire comporte une cour de promenade de 50 m<sup>2</sup>, bétonnée au sol. La cour est recouverte de métal déployé. Le détenu peut s'abriter sous un préau. Chaque personne punie bénéficie chaque matin d'une promenade d'une durée d'une heure.

Il n'existe pas de « point phone » au quartier disciplinaire. Le gradé de détention prête au puni l'un des téléphones cellulaires de l'établissement et reste présent pendant toute la durée de la conversation.

Sur les murs du couloir du quartier disciplinaire sont affichés les délégations pour les mises en prévention, le règlement intérieur du QD et le tableau de l'ordre des avocats au barreau de Saintes pour l'année 2010. En revanche, les contrôleurs n'ont constaté nulle part sur l'établissement l'affichage de la délégation concernant la présidence de la commission de discipline.

Les contrôleurs ont feuilleté le classeur comprenant les procédures disciplinaires des détenus punis de cellule depuis le 9 juin 2004. La dernière procédure remonte au 22 février 2011. Entre ces deux périodes, quarante-trois personnes ont séjourné au quartier disciplinaire, soit une moyenne d'environ sept par an.

Il a également été présenté aux contrôleurs le « registre du QD », ouvert le 24 avril 2001. Différentes rubriques sont renseignées sur ce registre : les effectifs, mouvements, repas, les rondes éventuelles, les visites des autorités, médecins et aumôniers, remise de médicaments, repas et promenades. A la lecture de ce registre, les contrôleurs ont constaté que les médecins visitaient deux fois par semaine les personnes punies, conformément à la réglementation.

L'agent du sas véhicules est théoriquement chargé de la surveillance du QD. En réalité, aucune note ne prévoit les modalités de cette surveillance et le rythme des rondes. Il n'existe aucune traçabilité en la matière. La surveillance des personnes punies est ainsi laissée au bon vouloir des agents.

A noter, enfin, qu'il n'existe aucun quartier d'isolement sur l'établissement. Il a été affirmé aux contrôleurs que les condamnés n'étaient jamais placés sous le régime de l'isolement.

## **5.8 Le service de nuit**

Il se déroule de 20h à 7h. L'équipe de nuit est théoriquement composée de cinq agents encadrés par un premier surveillant. Actuellement, la plupart des services de nuit sont composés de quatre surveillants.

Les postes tenus sont les suivants lorsque les agents sont au nombre de cinq : la porte d'entrée, le poste central (PC), l'agent rondier. En service de nuit à quatre, seuls sont tenus les postes porte d'entrée et rondier.

Quatre rondes sont effectuées : une ronde dite de « fermeture » avec contrôle de toutes les cellules par œilletons, deux rondes « intermédiaires » qui sont des rondes d'écoute (sauf en direction des personnes détenues signalées qui sont surveillées par œilleton), la dernière ronde enfin qui consiste en un contrôle de toutes les cellules par œilleton. Le jour du contrôle, une seule personne détenue était concernée par la surveillance renforcée.

En service de nuit, trois membres de l'encadrement assurent à tour de rôle des astreintes à domicile : le chef d'établissement, l'adjoint et le chef de détention.

En cas d'extraction médicale urgente, les pompiers sont appelés et un surveillant monte dans le véhicule.

## 6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

### 6.1 Les visites des familles

#### 6.1.1 L'accueil

Comme il a été mentionné, la gare la plus proche est située à Montendre. Il n'existe pas de transports en commun desservant l'établissement mais **les bénévoles de l'association d'accueil des familles peuvent, sur réservation, aller chercher les proches à la gare**. Les visiteurs sont accueillis dans un petit bâtiment géré par l'association situé à environ vingt mètres de l'entrée du centre de détention. Une pièce principale de 30 m<sup>2</sup> dispose de cinq tables et quinze chaises : un réfrigérateur, un four à micro-ondes, une cafetière et un évier permettent d'offrir aux familles des boissons chaudes et la possibilité de réchauffer des plats préparés. La structure dispose de deux toilettes et de quelques jeux pour enfants.

#### 6.1.2 Les parloirs

Les permis de visite relatifs aux personnes détenues originaires de maison d'arrêt ou d'un autre centre de détention restent valables : les familles n'ont pas besoin de renouveler leur demande. **La réservation des parloirs a lieu uniquement par téléphone** les mardi, mercredi et vendredi matin de 8h30 à 10h30 en contactant le standard de l'établissement ; une ligne téléphonique spécifique devrait être prochainement créée afin de faciliter l'accès des familles.

**Les visites ont lieu les samedi, dimanche et jours fériés**. Le nombre de visiteurs est limité à quatre personnes au maximum, y compris les enfants quel que soit leur âge. Les plages horaires sont les suivantes :

- 8h30 à 9h45 et (ou) 9h45 à 11h15 ;
- 13h45 à 15h00 et (ou) 15h15 à 16h30.

La durée du parloir peut être prolongée sur demande écrite préalable si le taux d'occupation le permet.

Le jeudi 3 mars, il restait des possibilités de réservation pour les parloirs du samedi 5 mars matin et du dimanche 6 mars matin mais aucun créneau disponible le dimanche après-midi et une seule possibilité pour le samedi après-midi, de 13h45 à 15 h00.

Entre le 1<sup>er</sup> octobre 2010 et le 3 mars 2011, seules 96 personnes détenues sur 160 avaient reçus une visite (60%). Le nombre total de permis de visite détenus à l'établissement étaient de 839 le jeudi 3 mars 2011 (5,3 personnes par détenu).

Les visites se déroulent dans un ancien baraquement de la base aérienne situé près de la porte d'entrée de l'établissement : il n'est pas accessible aux personnes en fauteuil roulant. Avant leur passage sous un portique électronique, les visiteurs ont la possibilité de déposer leurs effets personnels dans l'un des vingt-cinq casiers fermant à clef et en bon état de marche.

**Les rencontres ont lieu, sans dispositif de séparation, dans une salle commune** de 15 m de long sur 6 m de large disposant de douze tables comportant six chaises chacune. La pièce est propre et lumineuse, la peinture ancienne et dégradée en de nombreux points. La disposition des lieux sans claustra ni paravent n'assure aucune intimité entre les visiteurs. A l'entrée de la pièce, un bureau, entièrement vitré, est dédié au surveillant et au gradé qui vont assurer le service des parloirs pendant le week-end. A proximité, trois distributeurs offrent des boissons froides (bouteille d'eau au prix de 0,70 euro - jus de fruit 1,60 euro - *Coca-cola* 1,50 euro), des boissons chaudes (café, thé, chocolat et soupe au prix de 0,50 euro) et des confiseries dont les prix oscillent entre 0,90 et 1,50 euro).

A l'extrémité de la pièce, deux banquettes, deux sièges et une table sont destinés aux enfants : quelques jouets plutôt usagés leur permettent de se distraire. Au milieu de la salle, une porte permet d'accéder à un terrain extérieur disposant de huit tables en béton, assortis de deux bancs, pouvant accueillir chacun quatre personnes.

A l'occasion des visites, les personnes détenues peuvent faire entrer ou sortir certains objets : vêtements (pantalons, chemises, pulls, blousons non matelassés, linge de toilette, chaussures, en quantité raisonnable), livres brochés, CD et DVD (50 CD au maximum et 50 DVD au maximum), petits objets ou dessins confectionnés par les enfants pour leurs parents détenus et tout document relatif à la vie familiale.

Cinq personnes incarcérées reçoivent, en dehors des jours et heures de parloirs habituels, leurs enfants accompagnés par des professionnels de la protection de l'enfance.

L'établissement ne dispose ni d'unité de vie familiale (UVF) ni de parloir sans dispositif de surveillance directe.

A l'issue des parloirs, les personnes détenues visitées sont soumises à une fouille intégrale dans l'un des trois boxes prévus à cet effet.

## **6.2 Les parloirs des autres visiteurs**

Les personnes détenues peuvent recevoir leur avocat, hors de la présence du personnel, si celui-ci les a assistées lors du procès pénal ayant abouti à leur condamnation. « Le conseil d'un détenu n'ayant pas défendu ses intérêts lors de la procédure susvisée devra fournir une attestation du parquet mentionnant la nécessité de cette communication dans les conditions du secret de la défense » (chapitre 3.1.2 du règlement intérieur qui reprend, en la matière, les dispositions du code de procédure pénale).

Sept visiteurs de prison, six hommes et une femme, sont agréés auprès de l'établissement : ils interviennent deux fois par mois en moyenne auprès de seize personnes (10% des effectifs détenus) ; les visiteurs contactés ont indiqué avoir la possibilité de répondre à toutes les demandes.

## **6.3 La correspondance**

Les personnes détenues déposent le courrier qu'elles veulent envoyer dans deux boîtes disposées à cet effet près du poste de contrôle d'accès à la détention, l'une destinée au courrier intérieur, l'autre destinée au courrier devant être posté. Le vaguemestre relève lui-

même ces courriers à 8h chaque matin, sauf le week-end. Les lettres sont soumises à une procédure de contrôle : « pour les condamnés, le chef d'établissement peut interdire la correspondance avec des personnes autres que le conjoint ou les membres de la famille si cette correspondance paraît compromettre gravement la réadaptation du détenu » (chapitre 3.1.4 du règlement intérieur qui reprend les dispositions du code de procédure pénale). Les lettres sont retenues lorsqu'elles contiennent des menaces précises visant la sécurité des personnes ou celle de l'établissement ; notification en est faite au rédacteur. **Il a été indiqué aux contrôleurs qu'aucun courrier n'avait été retenu depuis le mois de septembre 2005.** Les photos d'identité sont interdites et remises à la fouille.

Le courrier destiné aux autorités (deux à trois lettres chaque jour en moyenne) est enregistré sur un cahier spécifique et le rédacteur reçoit une attestation de son envoi avec la date et le numéro d'enregistrement.

Aux environs de 9h30, le courrier est déposé à La Poste ; le courrier destiné à l'établissement y est réceptionné (une cinquantaine de lettre en moyenne chaque jour).

Après contrôle par le vaguemestre du contenu du courrier et des enveloppes (les objets et photos d'identité sont interdits), les personnes détenues viennent le chercher au cours de l'après-midi au poste de contrôle à l'appel de leur nom. **Un écrivain public est à la disposition de ceux qui connaissent des difficultés de lecture ou d'écriture.**

## 6.4 Le téléphone

La population pénale dispose d'un « point-phone » dans chaque bâtiment d'hébergement et de trois cabines téléphoniques, bien insonorisées, situées à proximité de la porte d'entrée de la détention. L'accès est libre de 7h20 à 19h30, sans attente et sans limitation du temps de communication. Les personnes détenues peuvent communiquer avec quarante correspondants : les membres de leur famille ou une personne bénéficiaire d'un permis de visite, certaines associations comme la Croix Rouge et Pôle Emploi de Charente-Maritime.

Le numéro d'appel, l'heure, le jour et la durée de communication sont enregistrés. Le règlement intérieur spécifie que le Contrôleur général des lieux de privation de liberté peut être appelé confidentiellement. La possibilité de téléphoner est mise en œuvre rapidement après remise d'une quittance téléphonique correspondant aux numéros à joindre, à condition que le compte nominatif soit suffisamment approvisionné. Au cours du mois de février, 125 personnes ont téléphoné pour un coût total de 4 388 euros ; la dépense mensuelle de communication téléphonique de l'ensemble de la population pénale varie entre 4 000 et 5 000 euros chaque mois (environ vingt-huit euros par personne).

## 7 LE RESPECT DES DROITS

### 7.1 Les cultes

La chapelle, construite par l'armée américaine quand elle occupait les lieux, a été détruite en 2009. À présent, les aumôniers des différents cultes se partagent l'usage de la salle poly-culturelle située à l'intérieur de la zone de détention.

### **7.1.1 Le culte catholique**

L'aumônier catholique est assisté par une équipe d'aumônerie de huit personnes. Il est présent le lundi où il célèbre une messe à 17h à laquelle assistent une vingtaine de personnes et parfois l'équipe d'aumônerie. Un "groupe de parole" est aussi organisé le mardi matin.

Les noms des arrivants ne lui sont pas systématiquement communiqués par l'administration mais il n'a aucune difficulté à les obtenir quand il le demande. Du fait de la liberté d'aller et venir à l'intérieur de la zone de détention qui est laissée aux personnes détenues, leur présence à la messe et aux groupes de réflexion ne dépend que d'elles.

Ses interventions et sa présence au centre de détention sont très aisées. Il donne en exemple le fait suivant : une crèche qui avait été réalisée en savonnettes à l'occasion de Noël par les personnes détenues a été exposée à l'extérieur puis vendue au profit d'une association caritative. Les acheteurs qui souhaitaient finalement que les personnes détenues ne soient pas privées de leur œuvre, ont demandé à ce qu'elle leur soit restituée pour rester dans la salle poly-culturelle. La crèche a pu être réintroduite dans le CD sans que les règles de sécurité ne soient opposées avec trop de rigueur.

L'aumônerie catholique intervient également pour aider les familles ou les personnes en permission à se rendre à la gare, ceci en relation avec l'association d'accueil des familles.

### **7.1.2 Le culte protestant**

L'aumônier protestant réside à 200 kms du centre de détention mais s'efforce de s'y rendre tous les quinze jours. A l'origine, ses visites ne concernaient qu'un seul détenu. À présent, ses visites concernent principalement les gens du voyage. Il célèbre un culte dans la salle poly-culturelle mais lorsque l'assistance se limite à une seule personne, le culte a plutôt lieu dans la cellule de l'intéressé.

Il n'est pas informé spontanément par l'administration du nom des arrivants mais sait qu'il peut en demander la liste. Si l'accès à la directrice ou à sa secrétaire est aisé, il n'est pas mis un zèle particulier pour lui faciliter les rencontres avec les détenus : il a dû un jour *« attendre trois-quarts d'heure dans la cour, et dans le froid, avant qu'on aille prévenir de sa présence une personne qui avait demandé à le voir et qui était en formation »*.

### **7.1.3 Le culte musulman**

L'aumônier musulman n'a pas communiqué à l'établissement ses coordonnées téléphoniques ; par conséquent, il n'a pu être joint par les contrôleurs. L'aumônier catholique a toutefois indiqué qu'il faisait, le cas échéant, l'intermédiaire entre les personnes détenues et l'imam pour que ce dernier leur fournisse des calendriers.

## **7.2 L'accès aux droits**

Il n'y a pas de point d'accès au droit. Le CD de Bédenac est situé loin du TGI de Saintes. Il a été indiqué aux contrôleurs que la mise en place d'un tel dispositif est un objectif pour 2011.

Il n'existe pas non plus de permanence d'avocats.

Actuellement, les demandes d'informations juridiques sont présentées au SPIP. Chaque personnel d'insertion et de probation gère, pour ses dossiers, les formalités relatives au renouvellement des papiers d'identité et à l'ouverture des droits sociaux (retraite, assurance maladie, mutuelle, pension d'invalidité). Ces derniers représentent une part importante du travail du SPIP, compte tenu de la moyenne d'âge élevée des personnes accueillies dans l'établissement.

Le SPIP a indiqué aux contrôleurs rencontrer des difficultés à l'occasion des démarches engagées auprès de la préfecture et de la caisse d'allocations familiales (CAF). **Aucune convention n'ayant été signée avec la CAF, le SPIP n'est pas considéré comme un partenaire de celle-ci, ce qui entrave toute demande d'information auprès de cet organisme. La préfecture refuse systématiquement d'instruire les demandes de renouvellement de titre de séjour des personnes détenues tant qu'elles n'ont pas été libérées.** Cette pratique freine considérablement les démarches d'aménagement de peine de certaines d'entre elles. Au jour de la visite, quatre personnes détenues se trouvaient en situation irrégulière.

Le règlement intérieur, initialement daté du 25 septembre 2007, a été mis à jour le 21 mai 2010. Le juge de l'application des peines l'a visé le 18 juin 2010. En revanche, il n'est pas encore signé par la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, chargée de l'approuver. Il comprend douze chapitres et huit fiches techniques, dont l'une porte sur les droits sociaux des personnes détenues.<sup>3</sup>

### 7.3 Le traitement des requêtes

Il n'y a pas de borne de saisie des requêtes dans le centre de détention. Celles-ci ne sont formulées que par courrier. Elles sont traitées par l'adjoint au chef de détention qui entre les informations qu'elles comportent dans le CEL, adresse à l'auteur l'accusé de réception correspondant édité par ce logiciel et se charge de donner à la requête la suite qui convient.

Il n'existe pas de registre assurant une traçabilité des requêtes.

### 7.4 Le droit d'expression

Il n'existe pas de cadre d'expression collective des personnes détenues au CD, hormis, cité comme tel par l'administration, le journal qu'elles rédigent déjà mentionné *supra*. Ce sont les représentants des rédacteurs de ce journal que la directrice a reçus, à son arrivée. Aucune modalité de consultation collective des personnes détenues n'est mise en place ou simplement prévue.

---

<sup>3</sup> La fiche comporte sept points : sécurité sociale, allocations familiales, assurance vieillesse, assurance chômage, RMI, carte nationale d'identité, mariage.

## 7.5 Le délégué du Médiateur de la République

Le délégué du Médiateur de la République (devenu Défenseur des droits) a été installé voici peu de temps. Il n'assure pas de permanence dans le centre de détention mais intervient et se déplace sur demande des personnels d'insertion et de probation. Il a été indiqué aux contrôleurs que son délai d'intervention est rapide, de l'ordre de quinze jours à compter de la demande.

## 8 LA SANTE

L'unité de consultation et de soins ambulatoire (UCSA) est rattachée au centre hospitalier de Jonzac. Elle est intégrée dans le pôle unique du centre hospitalier Médecine/Chirurgie/Obstétrique.

L'UCSA est une unité fonctionnelle, dont la responsable a pris ses fonctions en septembre 2010 après quatre ans et demi de vacance du poste.

L'établissement a fait l'objet d'une inspection de la direction départementale de l'action sanitaire et sociale (DDASS) du 22 au 24 septembre 2009 ; le rapport provisoire est daté de mars 2010 et le rapport définitif a été adressé aux chefs d'établissement pénitentiaire et hospitalier le 24 janvier 2011. Le rapport intermédiaire faisait état d'un certain nombre de dysfonctionnements, avec, entre autres, l'absence complète d'implication de la direction hospitalière dans le fonctionnement de l'UCSA, l'isolement des personnels soignants, la non-conformité du matériel utilisé ou sa vétusté. La diffusion du rapport provisoire a permis d'apporter un certain nombre d'améliorations au cours de l'année 2010 dans le fonctionnement de l'UCSA, dont le recrutement de l'actuelle responsable et le renouvellement de certains matériels inadaptés ou obsolètes.

Un comité de coordination s'est tenu le 16 novembre 2010 en présence des directeurs hospitalier et pénitentiaire, de l'agence régionale de santé (ARS), du responsable médical ; il a abouti à la signature du protocole de fonctionnement le 16 décembre 2010 par le directeur général de l'ARS de Poitou-Charentes, le directeur du centre de détention de Bédenac, la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux et le directeur du centre hospitalier de Jonzac.

### 8.1 LES LOCAUX

L'UCSA est située dans un bâtiment ancien, de plain-pied, qui regroupe également le poste de garde de la porte d'entrée et le quartier disciplinaire. Il est situé à environ 150 mètres des bâtiments d'hébergement et les personnes y accèdent par une allée grillagée débouchant directement dans la salle d'attente. Dans le cadre de travaux de restructuration de l'établissement, il est prévu la construction en 2012-2013 d'un nouveau bâtiment plus central, intégrant les locaux de l'UCSA. Compte tenu de ce projet dont l'échéance n'est pas

très claire, aucune demande de travaux de la part des personnels de l'UCSA ne reçoit satisfaction.

L'unité a la forme d'un rectangle constitué d'un couloir central desservant des pièces de part et d'autre pour une superficie totale de 89,87 m<sup>2</sup>.

Les locaux sont propres mais vétustes et peu adaptés à la dispensation des soins.

Le poste de surveillance se trouve dans le couloir. Il est composé d'une table, une chaise, une grande armoire dans laquelle se trouvent des dossiers médicaux et un extincteur mural. Ce poste de surveillance est situé près de la porte d'entrée que n'utilise, en fait, jamais la personne détenue, celle-ci entrant dans l'UCSA par la salle d'attente.

Le couloir dessert :

- un WC pour le personnel de 5,5 m<sup>2</sup> équipé d'un lave mains ;
- un bureau polyvalent de 6,42 m<sup>2</sup> servant aux psychologues et aux infirmiers psychiatriques. Ce bureau bénéficie d'une lumière naturelle provenant d'une large fenêtre barreaudée. Il est équipé, entre autres, d'un bureau et d'un ordinateur, d'une table d'examen, d'un caisson à dossiers, d'un fauteuil et de deux chaises ;
- un local de réserve de 4,05 m<sup>2</sup> pour les contenants des produits ménagers et la papeterie, relativement encombré et servant également de vestiaires ;
- un poste de soins de 9,45 m<sup>2</sup> éclairé par une fenêtre barreaudée. Ce local est équipé d'un évier double bac avec deux lave-mains, d'une table d'examen qui sert accessoirement de table, d'un tabouret, d'une chaise et d'une armoire contenant le nécessaire à premiers soins et des kits de prélèvement. Un électrocardiogramme est rangé dans un caisson de dossiers. Deux blouses sont suspendues à une patère. Ce poste de soins sert également de salle d'exercices au kinésithérapeute. Il est climatisé. L'espace de travail est insuffisant.
- une réserve attenante au poste de soin : cette pièce aveugle de 8m<sup>2</sup> est très encombrée ; elle est équipée d'une armoire médicale de rangement neuve, livrée en 2010 et qui contient essentiellement du petit matériel d'injection (pansements, compresses, désinfectants, masques etc...) et, sur un autre pan de mur, de quatre étagères superposées. Cette pièce sert également de vestiaire commun pour le personnel. Les sacs personnels sont entassés sur une des étagères, les manteaux sont superposés sur des patères. Sur une autre étagère se trouve un sac de transport à bandoulières contenant les piluliers remis lors de la distribution médicamenteuse journalière et une sacoche d'urgence remplacée également en 2010, trop petite pour contenir l'ensemble du matériel. À une des poignées est donc accroché un pochon en plastique pour y mettre le matériel complémentaire nécessaire (collier cervical entre autres). Il existe un cahier de traçabilité de cette sacoche d'urgence qui permet de vérifier que le dernier contrôle remonte au 14 janvier 2011. Il existe également une bouteille à oxygène

avec chariot de transport sur roulettes ce dernier ayant été livré récemment. L'UCSA ne dispose pas de défibrillateur ;

- Un bureau médical de 7,94 m<sup>2</sup> en continuité avec le poste de soins.
- Un local polyvalent équipé de deux armoires de pharmacie livrées en novembre 2010 qui contiennent les traitements médicamenteux. Ces armoires sont également munies de deux coffres intégrés dont la serrure est codée d'une part et fermée à clé d'autre part dans lesquels sont rangés les stupéfiants et produits de substitution. Cette pièce est équipée d'un point d'eau avec évier et sert également d'office alimentaire pour le personnel. On y trouve en effet deux réfrigérateurs : le premier destiné aux produits injectables et traitements à maintenir au froid, le second contenant des denrées alimentaires du personnel.
- La salle d'attente pour les personnes détenues est une pièce agréable, meublée de deux bancs en bois, quatre chaises, une plante verte, un téléviseur acheté en 2005. Un présentoir permet de mettre à disposition divers documents relatifs à la santé et des préservatifs. Des toilettes y sont attenantes, mais ne disposent ni de papier toilettes ni de savon qui seraient constamment « volés » par les personnes détenues. Cette pièce est fraîche car elle n'est pas chauffée et donne directement sur l'extérieur. L'accès à l'UCSA à partir de la détention s'effectue en traversant la salle d'attente ;
- Un cabinet dentaire de 17,18 m<sup>2</sup> équipé d'un fauteuil, d'un appareil radiologique et d'un point d'eau.

Il n'y a ni salle de réunion ni salle de détente. Les personnels prennent leur repas dans le bureau polyvalent des psychologues et des infirmiers psychiatriques.

L'UCSA dispose d'une seule ligne téléphonique qui est également la ligne de télécopie. Elle est reliée à l'intranet de l'hôpital. Ni les dossiers médicaux ni les prescriptions médicales ne sont informatisées.

## **8.2 La prise en charge somatique**

### **8.2.1 Les personnels**

Un membre du personnel pénitentiaire est affecté en poste fixe depuis 2006.

- Le personnel médical est composé de:
  - trois praticiens hospitaliers totalisant 0,5 équivalent temps pleins (ETP) dont le médecin responsable présent le mardi et le jeudi, un médecin addictologue présent le mercredi après-midi et un médecin généraliste présent le vendredi matin ;
  - un psychiatre présent le lundi matin ;
  - un dentiste présent le mardi après-midi ;
- Le personnel paramédical est composé de:
  - un cadre de santé (0,1 ETP) qui, en réalité, n'est pas présent sur le site ;
  - trois infirmiers dont une en congé de longue maladie ;
  - deux infirmiers psychiatriques assurant 1,2 ETP ;
  - deux psychologues assurant 1,2 ETP ;
  - un agent des services hospitaliers recruté en juillet 2010 présent tous les matins sauf le week-end pour effectuer le ménage des locaux hospitaliers ; la directrice précise dans sa réponse qu'il n'est pas remplacé durant ses congés et que le ménage est alors effectué par les infirmières.
  - un kinésithérapeute assurant 0,2 ETP présent le lundi et le jeudi après-midi.
  - Le pharmacien dédié à l'UCSA ne vient que deux fois par an. Le protocole de fonctionnement ne le prévoit pas sur ce site. Il n'existe pas de préparateur en pharmacie.

Bien que ce protocole ait prévu 0,25 ETP de secrétaire médicale, celle-ci n'est pas présente sur le site pénitentiaire et travaille aux urgences de Jonzac.

### **8.2.2 L'organisation des soins**

L'UCSA est ouverte les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h à 17h, le mardi jusqu'à 18h en raison de la consultation dentaire, et le vendredi jusqu'à 16h. Les week-ends et jours fériés, l'unité est ouverte de 10h à 14h depuis 2005. Avant cette date, aucune permanence n'était assurée par l'UCSA.

- L'accès aux soins est libre de 8h à 9h30 et de 13h30 à 14h du lundi au vendredi et de 10h à 11h15 les week-ends et jours fériés. Il suffit donc simplement à la personne détenue de franchir le poste de sécurité de la détention et de se présenter dans la salle d'attente de l'UCSA. Dans les autres tranches horaires, les consultations se font sur rendez-vous. La demande est en théorie écrite, mais

compte tenu de l'accès libre quotidien, la prise de rendez-vous se fait soit oralement dans le local de l'UCSA, soit devant la cuisine à l'heure du repas, au moment de la distribution des médicaments (cf. *supra* § 4.4). Le délai des rendez-vous est d'environ 48 heures, ce qui a été confirmé par différents témoignages.

Une boîte à lettres spécifique se situe devant le poste de sécurité de la détention.

La prise en charge en dehors des heures d'ouverture de l'UCSA est assurée par le centre 15.

Tous les arrivants sont systématiquement vus par le personnel infirmier, puis par le médecin.

Comme il a été dit, peu de personnes sont placées au quartier disciplinaire (une personne en six mois) ; la consultation médicale y est réalisée deux fois par semaine systématiquement.

Les prélèvements sanguins peuvent être réalisés tous les jours et transportés dans des boîtes spéciales fournies par le laboratoire. Ils sont réalisés dans le poste de soins qui ne dispose pas de fauteuil spécifique. Les prélèvements sont acheminés dans un véhicule du centre hospitalier de Jonzac qui se rend à l'établissement tous les matins. Le chauffeur amène également les radiographies, les résultats d'examen et le matériel de soins ainsi que les médicaments. Il est également en charge des déchets hospitaliers qu'il achemine au centre hospitalier.

**Les dossiers des patients sortis sont archivés** par ordre alphabétique dans des dossiers cartonnés rangés **dans l'armoire située dans l'entrée, non fermée à clef**. L'acheminement vers le service d'archivage hospitalier n'est pas formalisé.

Les commandes de pharmacie sont effectuées une fois tous les 15 jours, le mercredi, et récupérées le mardi suivant. En cas d'urgence et le week-end, le chauffeur de l'hôpital livre le matériel ou les médicaments nécessaires.

Les médicaments sont distribués tous les jours à 11h45 au niveau de la cuisine, lorsque les personnes détenues viennent chercher leur repas. Le lundi, s'ajoute une distribution hebdomadaire. Une table à proximité immédiate du poste de surveillance est installée, sur laquelle est disposé l'ensemble des piluliers. Les personnes détenues échangent les piluliers vides contre les piluliers pleins. Ces derniers sont marqués d'une étiquette manuscrite portant le nom de la personne. Au cours de la distribution à laquelle les contrôleurs ont assisté, les échanges se sont faits rapidement, les deux infirmières connaissent visiblement parfaitement les personnes. Aucun échange approfondi n'est évidemment possible. **Ce système, bien que dénué de toute confidentialité, a l'avantage de permettre aux infirmières de rencontrer toutes les personnes détenues**, la présence à la cuisine étant obligatoire à des fins de comptage. Compte tenu du régime « portes ouvertes » de cette détention, il n'est pas possible d'effectuer des distributions dans les différents bâtiments. Une personne est identifiée comme ne sortant jamais, les infirmières passent donc tous les jours la voir.

Les traitements de substitution sont prescrits par l'addictologue et délivrés dans l'UCSA tous les jours de 8h à 9h.

La moyenne d'âge de la population actuellement écrouée à Bédénac tend à s'élever. Elle est actuellement de 45 ans. Comme indiqué au début du rapport, la personne la plus âgée a 86 ans.

- quatre personnes sont diabétiques insulino-dépendantes et gèrent leurs injections en cellule.
- cinq personnes sont sous méthadone.
- cinq personnes sont sous Buprénorphine haut dosage.
- quinze personnes sont sous neuroleptiques.
- un tiers environ de la population pénale est sous psychotropes.
- une personne bénéficie d'un régime sans résidus.
- six personnes sont porteuses d'une hépatite C et une a été traitée en 2010.
- une personne a été traitée pour le VIH en 2010 mais aucune ne l'était au moment de la visite de contrôle.

Les régimes particuliers font l'objet d'une prescription médicale adressée à la cuisine. Il n'y a pas de diététicienne. Les personnels soignants entendus regrettent qu'il ne soit pas possible d'ajouter dans la liste des cantines, des produits sans sucre, du pain complet ou des yaourts nature.

En l'état, **il n'existe pas d'activité d'éducation et de prévention à la santé** organisée par l'UCSA. Le SPIP a financé, en partenariat avec la Croix Rouge, dix-sept séances de relaxation par le yoga qui ont concerné six personnes. Une séance de groupe d'éducation à la santé a été réalisée un samedi matin en 2007.

L'UCSA ne dispose pas d'un centre de dépistage anonyme et gratuit. Les tests de dépistage réalisés en 2010 ont été les suivants : infection par le VIH : 100 ; hépatite C : 115 ; hépatite B : 97 ; tuberculose : 52 ; syphilis : 72. Les substituts nicotiniques sont fournis dans le centre hospitalier et prescrits par l'addictologue.

Le professeur de sport propose pour les personnes âgées, le mercredi matin, une activité adaptée qui réunit quatre participants et se déroule dans la salle d'attente.

L'UCSA n'a pas formalisé de partenariat avec un opticien libéral : aucun choix de montures ni de verres n'est disponible, ce qui a été confirmé par les personnes entendues par les contrôleurs.

**Une consultation médicale de sortie est systématiquement réalisée** quinze jours avant le départ programmé de la personne. Il est rédigé un courrier au médecin traitant et les photocopies des examens et documents sont remises en mains propres dans une enveloppe de sortie. La régularisation des droits sociaux et des mutuelles complémentaires sont réalisées en commun avec le SPIP.

L'absence de secrétariat médical, de préparateur en pharmacie et de cadre infirmier véritablement impliqué a pour conséquence une délégation de tâches supplémentaires aux infirmières.

### 8.3 La prise en charge psychiatrique

L'équipe de psychiatrie est rattachée au secteur 7 de psychiatrie adulte du département de la Charente-Maritime. Tous les personnels exerçant à l'UCSA travaillent également dans le service de psychiatrie du centre hospitalier de Jonzac.

Celui-ci regroupe le secteur 6, le secteur 7, l'intersecteur, le DISPPA (Département d'Information et de Soins pour les Personnes ayant un Problème avec l'Alcool) et le CSAPA (Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie et alcoologie).

Le service médico-psychologique régional (SMPR) est situé au centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne. Il comprend vingt places.

Le psychiatre est présent le lundi matin. Une présence infirmière est assurée tous les jours de la semaine du lundi au vendredi. Les psychologues sont présents deux jours par semaine.

Le centre de détention de Bédenac étant orienté dans la détention des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS), l'équipe de psychiatrie a été renforcée par un effectif dédié en janvier 2009 : 0,2 ETP de psychologue et 0,2 ETP d'infirmier du centre hospitalier d'Angoulême.

Tous les entrants sont systématiquement vus par le psychiatre.

Il n'existe qu'un seul bureau pour recevoir les patients en consultation. Certains psychologues se déplacent donc en détention, dans le bâtiment socio-éducatif.

Il n'y a pas de salle dédiée à l'animation de groupe. Certaines réunions ont donc eu lieu dans la salle des parloirs, ce qui n'autorise aucune confidentialité, ou dans la bibliothèque. Les groupes de paroles sont animés d'une part par les équipes de l'UCSA (le lundi tous les 15 jours) et, d'autre part, par le SPIP.

Le SPIP, dans le cadre de la lutte contre la récidive, a organisé, avec le concours d'une psychologue extérieure, neuf séances bi-mensuelles d'avril à juillet 2010 pour six participants.

Ces séances ont dû être interrompues en raison d'une rupture de confidentialité des échanges par un membre du groupe.

Il n'y a de réunion formalisée ni avec les équipes de soins somatiques ni avec les services du SPIP. Cependant, **les contacts entre l'équipe de psychiatrie et l'équipe somatique sont constants car les locaux sont partagés**. Chaque premier lundi du mois se déroule une réunion interne à l'équipe de psychiatrie.

La prise en charge des pathologies liées à l'alcool est organisée par l'addictologue qui dépend du CSAPA basé dans le centre hospitalier de Jonzac. Il consulte une demi-journée par semaine et rencontre systématiquement tous les entrants. Le 2 mars 2011, trois arrivants ont été vus et trois patients tabagiques ont bénéficié d'une consultation de suivi car le traitement de la dépendance au tabac est largement majoritaire dans la problématique addictive de l'établissement.

**La consommation de haschisch semble très fréquente** comme l'ont confirmé les divers dosages urinaires pratiqués.

Le relais vers la sortie est également préparé : médecin, pharmacien, associations, structure de prise en charge extérieure dans le lieu de résidence de la personne sortante.

#### 8.4 Les données d'activités

Le nombre de consultations internes figure dans le tableau suivant :

|                              | 2010  | Du 1 <sup>er</sup> janvier au 28 février 2011 |
|------------------------------|-------|---|
| Consultations médicales      | 732   | 99  |
| Consultations infirmières    | 8 560 | 1 564   |
| Consultations dentaires      | 427   | 67  |
| Consultations Kinésithérapie | 256   | 72  |
| Pédicurie                    | 42    | 7   |

En ce qui concerne l'activité psychiatrique en 2010, on recense 414 consultations médicales, 650 consultations de psychologues, 624 actes infirmiers et 28 séances en activité de groupe.

### **8.5 Les consultations extérieures et les hospitalisations**

Les extractions en dehors de l'établissement sont réalisées avec une équipe composée d'un chauffeur et de deux membres de l'administration pénitentiaire. Deux sorties sont prévues le matin et l'après-midi. D'après les personnes entendues, **aucun problème relatif à la disponibilité des escortes n'est noté.**

Les dossiers sont constitués parfois plusieurs jours à l'avance par l'équipe soignante et remis dans la case à courrier du chauffeur. Celui-ci peut être amené à les garder dans son bureau quelques jours. Il n'y a pas d'enveloppe de transport spécifique.

Les différentes consultations externes ont lieu principalement dans le centre hospitalier de Jonzac (334 en 2010). Les plus fréquentes sont les consultations d'ophtalmologie (cinquante-quatre), les urgences (quarante-quatre), la rhumatologie (trente-deux) et la diabétologie (vingt-sept). En 2010, 129 examens de radiologie ont été effectués à Jonzac dont soixante-trois radiologies standard et vingt-six scanners. Les IRM et les scintigraphies sont effectués au centre hospitalier universitaire (CHU) de Bordeaux.

Les consultations de podologie ont lieu dans la ville de Montendre (treize en 2010), les consultations d'ophtalmologie dans les villes de Blaye (trois) et de Cubzac (sept).

Vingt-et-une hospitalisations ont été effectuées au centre hospitalier général de Jonzac et trente au sein de l'UHSI de Bordeaux. Une hospitalisation d'office a été réalisée en 2010 (Jonzac). Aucune hospitalisation n'est relevée pour le SMPR.

La chambre sécurisée de l'hôpital de Jonzac est située au troisième étage du service de chirurgie au fond d'un couloir. La garde statique est assurée par les forces de gendarmerie qui disposent de deux chaises dans le couloir. La fenêtre est cadénassée. Il n'y a pas de procédure formalisée relative à son utilisation. Il est arrivé que des transferts vers l'UHSI soient organisés par l'UCSA alors même que cette tâche incombe aux médecins hospitaliers ayant en charge le patient.

La coopération entre les équipes soignantes du centre hospitalier de Jonzac et l'UCSA apparaît très hétérogène en fonction des spécialités. L'UCSA n'apparaît pas pleinement intégrée dans le fonctionnement de l'hôpital bien que la nouvelle équipe de direction hospitalière soit perçue comme plus soutenante par l'équipe soignante. Des défauts de communication ou d'anticipation aboutissent à des examens non réalisés ou des délégations de tâches qui n'incombent normalement pas au personnel de l'UCSA. Les relations semblent en revanche privilégiées avec les équipes du CHU de Bordeaux, malgré, précise la directrice, « de nombreux dysfonctionnements avec l'UHSI ».

---

Pour l'année 2010, le nombre d'extractions en urgence a été de quarante-cinq. **Le nombre d'extractions n'ayant pu être réalisées le jour prévu est de 141** dont 13 imputables à la personne détenue, soit 9,2% (refus essentiellement), 98 à l'administration pénitentiaire (69,5%) et/ou des forces de police et de gendarmerie, 6 à la préfecture et 24 à l'établissement de santé (17%).

En 2008, 2009 et 2010, aucune demande de libération conditionnelle ou de suspension de peine pour raison médicale n'a été entamée par l'UCSA. Au moment de la visite des contrôleurs, un dossier était en cours.

## 8.6 Les relations avec les autres partenaires

Les relations entre les personnels de santé somatique et le SPIP, d'une part, le service des sports, d'autre part, sont considérées comme bonnes dans leur ensemble.

En revanche, il n'y a aucune communication entre les psychologues de l'UCSA et le SPIP.

Les relations des équipes soignantes avec le centre hospitalier de Jonzac ont été quasi inexistantes jusqu'à l'arrivée du nouveau directeur et de la nouvelle responsable en 2010. Le personnel infirmier s'est retrouvé extrêmement isolé, aucune demande relative au fonctionnement de l'unité n'étant entendue par l'encadrement. Ces points ont d'ailleurs été relevés lors de l'inspection des services sanitaires en 2009.

Les relations avec certaines équipes de surveillants de l'établissement se sont détériorées en 2005, date de l'arrivée de nouveaux personnels soignants et des personnels du SPIP (Cf. *infra* § 12).

## 9 LES ACTIVITES

Un gradé de l'administration pénitentiaire est en charge du travail et de la formation professionnelle. Il reçoit en entretien chaque arrivant et consigne les motivations de ce dernier ainsi que ses compétences scolaires et professionnelles sur un cahier "papier". Il en retranscrit une partie dans le CEL.

### 9.1 Le travail

#### 9.1.1 La procédure d'attribution d'un travail

La personne qui souhaite travailler doit formuler sa demande par écrit sur un imprimé *ad hoc* qui est classé dans son dossier ; un accusé de réception de cette demande lui est adressé.

La liste d'attente des personnes souhaitant travailler est établie en fonction de l'ancienneté de leur demande par le gradé chargé du travail et de la formation professionnelle.

Le classement de l'intéressé est fait par la CPU qui établit la liste des demandeurs en conservant l'ordre de l'ancienneté de la demande. Cependant, elle peut prendre en compte les besoins financiers du demandeur et sa situation à l'extérieur pour lui donner priorité d'embauche. Le rejet de la demande de classement, qui est motivé, peut être fondé sur l'insuffisance physique ou psychique de l'intéressé ou encore sur son comportement.

#### **La durée d'attente d'un poste de travail s'échelonne entre un et quatre mois.**

Il n'existe aucun emploi dédié à des personnes handicapées, mais il existe des postes assis où sont automatiquement affectées les personnes qui le nécessitent, ceci en accord avec le service médical.

Le jour du contrôle, quatre-vingt deux personnes détenues travaillaient soit en atelier, soit au service général.

### 9.1.2 Les ateliers

Les personnes détenues peuvent travailler pour le compte de l'un des quatre concessionnaires qui employaient au total , lors du contrôle, **cinquante-quatre travailleurs**.

Les ateliers des trois premiers concessionnaires sont installés dans des bâtiments d'une surface totale d'environ 500 m<sup>2</sup> situés entre les cuisines et les bâtiments administratifs.

- La société *VRAI* est implantée dans trois ateliers de l'établissement :
  - Réparation et peinture, ou démontage, de palettes de bois utilisées dans le transport industriel ;
  - Sérigraphie : le jour de la visite des contrôleurs, il s'agissait de plaquettes publicitaires destinées à un constructeur automobile ;
  - Conditionnement.

La société *VRAI* emploie en moyenne vingt-cinq personnes, ce nombre variant selon le carnet de commande du concessionnaire. Un responsable de cette société est présent sur le site.

- La société *Ecofrance* fait fabriquer des sacs en plastique, dont des sacs isothermes, par thermo-soudure. Elle emploie entre cinq et dix personnes, selon les commandes. La charge de travail de cet atelier est également très variable et il arrive qu'il soit fermé. Il n'y a pas de responsable de la société sur le site.
- La société *MBMP* fait fabriquer, à partir de plaques et de fils de plastiques, des brosses pour portiques de lavage automobile. Cet atelier emploie entre cinq et dix personnes, sous la responsabilité technique d'une personne détenue qui assure la fonction de contremaître, la société concessionnaire n'ayant pas de personnel présent sur le site. Cet atelier emploie en permanence dix personnes. Mais, en cas de départ simultané de plusieurs d'entre elles, le remplacement ne peut se faire que progressivement car l'apprentissage de la technique de montage demande quelques jours et le contremaître ne peut former plus de deux personnes en même temps.
- La société *Vitigironde* emploie deux à trois personnes à des travaux d'horticulture et de production maraîchère.

La durée hebdomadaire de travail est de 34 heures 30 : de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 ou à 16h le vendredi.

Un surveillant effectue une partie de son service aux ateliers. Le matin, il effectue un contrôle des effectifs puis conduit les stagiaires et les travailleurs dans la zone horticole. Il vérifie le matériel en entrée et en sortie. Il effectue le reste de son service à la fouille et au vestiaire.

### 9.1.3 La rémunération des détenus en ateliers

Les personnes détenues sont payées au SMIC horaire pénitentiaire (SMR) ou à la pièce. Dans ce dernier cas, un cadencier est réalisé par le concessionnaire ; sa pertinence est appréciée et validée par la direction interrégionale.

Le montant de la rémunération dépend donc du volume des commandes et de la productivité individuelle du travailleur.

L'atelier "brosses" est réputé être le plus calme, le plus confortable - il est chauffé et clos contrairement à l'atelier de réparation et peinture des palettes qui est en partie en plein air – et présente le risque le plus faible de chômage technique.

### 9.1.4 Le service général

Lors de la visite des contrôleurs, **vingt-huit personnes étaient classées au service général<sup>4</sup>** :

- sept en cuisine, dont une au mess et trois affectées à la plonge ;
- une au service des cantines ;
- une en lingerie ;
- une au magasin ;
- six en entretien ;
- une en bibliothèque ;
- dix auxiliaires assurant l'entretien des unités, du bâtiment administratif, des bâtiments de l'école/SPIP ainsi que de la salle de sport.

**La répartition des travailleurs dans les trois classes de rémunération 1, 2 et 3 n'apparaît pas toujours en lien avec la qualification ou la technicité requise par les tâches effectuées** : ainsi, l'auxiliaire affecté au bâtiment administratif est en classe 1 (14,87 euros par

---

<sup>4</sup> Au total, les effectifs au travail représentent – lorsque les carnets de commande sont pleins – 52% des effectifs incarcérés dans l'établissement.

jour) alors que les auxiliaires des autres bâtiments sont en classe 3 (8,27 euros par jour) et que le bibliothécaire est en classe 2 (11,12 euros par jour).

## 9.2 La formation professionnelle

Trois actions de formation professionnelle sont mises en œuvre. Elles concernaient un total de **34 personnes au moment du contrôle**.

- Plate forme qualifiante – métiers de la restauration

Cette formation a débuté le 1<sup>er</sup> mars 2010 et s'achevait le 28 février 2011. Elle est dispensée par un formateur de l'AFEC présent à temps plein au CD (soit dans la cuisine de production des repas pour les personnes détenues, soit au mess) et conduit à la certification des compétences professionnelles (titre : « agent de restauration ») délivrée par le ministère chargé de l'emploi. La formation porte essentiellement sur les techniques de préparation traditionnelle en liaison chaude, avec application des normes HACCP en vigueur pour la restauration collective, ce qui apporte une certaine polyvalence en matière d'employabilité.

La formation a lieu dans des locaux attenants à ceux de la cuisine du CD, la partie pratique consistant à produire le repas de midi des personnes détenues.

Cette formation concernait douze stagiaires qui sont ainsi occupés quatre journées par semaine et qui restent intégrés dans la formation jusqu'à ce qu'ils obtiennent le titre. Le RLE complète la formation pour certains d'entre eux par une remise à niveau. Lors de la visite des contrôleurs, quatre stagiaires étaient, en outre, inscrits en CAP cuisine, trois stagiaires suivaient également les cours de CAP pâtisserie. En 2010, six stagiaires ont obtenu le CAP cuisine et un a obtenu le bac professionnel cuisine avec mention « bien ». Ce dernier a passé les épreuves théoriques au CD et les épreuves pratiques à l'extérieur.

- Hygiène des locaux

Cette formation est dispensée par l'AFPA de Rochefort, financée par le conseil régional de Poitou-Charentes et concerne huit stagiaires quatre jours par semaine. Elle a pour objectif le nettoyage, l'entretien ainsi que la remise en état de différents types de locaux. Elle se déroule sur un période de quatre mois et conduit au titre d'agent de propreté et d'hygiène.

- Agro-horticulture

Cette formation prépare au brevet professionnel agricole (BPA), productions horticoles, spécialités horticoles ornementales et légumières. Elle est dispensée par trois formateurs (salariés d'une association financée par le fonds social européen) et le stage pratique est effectué au sein de la société *Vitigironde*, concessionnaire présente sur le site du CD.

Les stagiaires sont accueillis, pour la partie théorique, dans une salle de cours d'environ 50 m<sup>2</sup> dans laquelle sont installées une dizaine de tables, une bibliothèque et cinq postes informatiques. Ils disposent également d'une salle de repiquage (50 m<sup>2</sup>), d'une salle de pause (15m<sup>2</sup>) avec réfrigérateur et cafetière, de sanitaires et d'un vestiaire. L'ensemble de ces locaux est situé dans la zone agricole du CD qui, elle-même, occupe environ 1,8 ha dans la partie ouest du CD où elle a installé de vastes serres en plastiques.

Les formations sont individualisées avec un parcours moyen de 828 heures sur une période de huit à douze mois ; la capacité de la formation est de treize à vingt places. Le jour de la visite des contrôleurs, quatorze stagiaires étaient inscrits. Le dernier cycle de formation a

débuté le 7 février 2011 et s'achèvera mi-décembre 2011. La durée de la formation implique de ne recruter que des stagiaires qui resteront en détention au CD de Bedenac pour l'année entière.

En 2010, treize stagiaires ont été présentés à l'examen, cinq ont obtenu le BPA complet ; les autres, dont trois ont repris la formation, ont obtenu des unités capitalisables.

Les stagiaires sont rémunérés par l'ASP (ex-CNASEA) au montant horaire de 2,26 euros.

Outre ces formations, la société *VRAI*, qui utilise des chariots élévateurs, permet à certaines personnes de s'entraîner pour passer le CACES (Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des chariots) en partenariat avec le SPIP qui organise la formation assurée par le formateur d'une société agréée (quatre journées de cours et une journée de tests). Le coût de la formation (600 euros par personne) sera désormais prise en charge pour moitié par l'intéressé.

**La direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle a effectué une visite des locaux de travail le 2 juin 2009** à la suite de laquelle elle a adressé des observations. La mise en œuvre des préconisations de l'inspecteur du travail n'a pas encore été réalisée. Elle est étudiée par la direction du CD, pour les observations relatives aux ateliers des services généraux et aux installations électriques, et par la société *VRAI*, seul concessionnaire concerné.

Lors de la visite des contrôleurs, 160 personnes étaient détenues dans le CD, quatre-vingt deux travaillaient, trente-quatre (21%) étaient stagiaires dans une formation professionnelle, les quarante-quatre autres (27,5%) étaient inoccupées.

### 9.3 L'enseignement

L'enseignement est dispensé par un enseignant du premier degré hors classe, en poste depuis 2007. Il assure également la fonction de responsable local d'enseignement (RLE) au sein de l'unité locale d'enseignement (ULE)

Le service annuel d'enseignement est passé de 156 heures en 2009 à 133 heures en 2010, soit l'équivalent de 23,5 heures par semaine.

Depuis 2008, le RLE possède un bureau dans la zone administrative, ce qui lui permet de disposer d'une ligne téléphonique personnelle. Cette ligne permet de passer des appels mais il est nécessaire de transiter par le secrétariat de direction pour les appels entrants. Le RLE dispose d'un matériel informatique donnant accès au logiciel GIDE et au CEL. Les données relatives aux inscriptions, aux formations et aux données des tests arrivants y sont inscrites.

La fréquentation est estimée très bonne par le responsable, car **12 à 28 détenus sont présents chaque jour.**

La coopération est jugée excellente avec le SPIP dont les actions sont coordonnées. La direction de l'établissement est considérée comme étant à l'écoute des projets.

Le RLE estime que ses conditions d'exercice sont privilégiées par rapport à d'autres établissements.

### 9.3.1 Les locaux

Les locaux sont situés dans le bâtiment socio éducatif :

- La salle de classe, d'une surface d'environ 80 m<sup>2</sup>, est claire et séparée en trois espaces. Le premier espace est l'espace scolaire proprement dit, disposé à la façon d'une salle de classe ; il est équipé de tables et chaises alignées. Un tableau mural aimanté permet à la fois l'écriture directe et l'affichage. Il est rétro éclairé. Le second espace comprend le bureau de l'enseignant, une armoire et des rayonnages, un ordinateur, une imprimante couleur et un petit photocopieur. Cet espace n'est pas accessible aux personnes détenues. Un troisième espace est le coin informatique dans lequel sept ordinateurs sont reliés en réseau.
- La salle de code, d'une surface de 25m<sup>2</sup>, est attenante et dispose d'un lecteur vidéo et d'une télévision à écran plat de 82 cm.
- Les sanitaires sont réservés aux intervenants. En cas de besoin, les personnes retournent en cellule.

### 9.3.2 Les interventions

En 2010, 116 personnes étaient inscrites dans un cursus d'enseignement (73% de l'effectif sur la base de 160 détenus) dont 17 l'ont suivi moins de trois semaines. Il n'y a pas de mineur dans l'établissement.

Au moment de la visite de contrôle, soixante personnes étaient inscrites en formation.

- *Lutte contre l'illettrisme*

L'enseignant participe au processus arrivant en proposant notamment des tests de niveau via la tenue des fiches dans le cadre du logiciel « Lecture Population Pénitentiaire » (LPP).

- *Formations*

Pour l'année scolaire 2009/2010, le nombre d'inscrits à l'enseignement par correspondance était de cinq, dont deux par l'intermédiaire du CNED et trois par l'association AUXILIA. Pour l'année en cours, quatre y sont inscrits.

En 2009-2010, le niveau scolaire des 99 personnes inscrites est détaillé dans le tableau ci-dessous :

| Niveau    | Illettrisme | Remise à niveau CFG | Brevet | CAP/BEP | 2eme cycle | BAC | AU DELA | Total |
|-----------|-------------|---------------------|--------|---------|------------|-----|---------|-------|
| 2009/2010 | 10          | 40                  | 10     | 28      | 2          | 2   | 7       | 99    |

Pour l'année 2010-2011, sept personnes sont au cours d'alphabétisation et quatre sont de niveau supérieur.

Pour l'année scolaire 2009-2010, onze personnes se sont inscrites aux examens dont neuf en CFG, deux en CAP/BEP et un en bac professionnel. Sur les neufs présents, sept ont été reçus (dont un bac professionnel).

Le planning hebdomadaire est le suivant. Certaines activités se déroulent en même temps. Les remises à niveau et les cours informatiques sont groupés par niveau.

1. Le lundi matin et après midi ; remise à niveau, cours informatique ;
2. Le mardi matin ; accueil des arrivants, remise à niveau, cours de code ;
3. Le mardi après midi : remise à niveau, cours informatique ;
4. Le jeudi matin : remise à niveau, cours informatique ;
5. Le jeudi après midi : enseignement aux illettrés ;
6. Le vendredi remise à niveau, ateliers d'écriture, rédaction du journal.

Dans la semaine du 7 au 14 mars 2011, 22 personnes étaient inscrites aux différents enseignements ; le lundi : 23 personnes ; le mardi : 21 ; le jeudi : 31 et 23 le vendredi dont 5 personnes pour le comité de rédaction du journal interne (cf. *supra* § 4.9).

- *Code de la route*

La préparation à l'examen du code de la route se déroule dans une salle dédiée, à raison de 2 heures 30 par semaine. L'inscription au code et les cours sont gratuits. Les leçons de conduite et l'inscription à l'épreuve de conduite sont à la charge de la personne détenue. En 2010, onze personnes se sont présentées au code (huit ont été reçues) et quatre se sont présentés à l'examen pratique du permis de conduire « B » et l'ont obtenu. Au moment de la visite de contrôle, vingt-et-une personnes suivaient les cours de code et deux les cours de conduite. Cette activité est organisée en partenariat avec une conseillère d'insertion et de probation.

- *Cours de langue étrangère*

Ils sont assurés par l'intermédiaire de matériel audiovisuel « assimilé » acheté par l'ULE, les langues disponibles sont l'anglais, l'espagnol, l'allemand, l'italien et le portugais. Le matériel est prêté pendant deux ou trois mois. Au moment de la visite de contrôle sept personnes étaient concernées.

## **9.4 Le sport**

L'animation sportive est assurée par un membre de l'administration pénitentiaire.

Il est en place depuis quatre ans et bénéficie actuellement d'une validation par acquis d'expérience.

Il dispose dans le local socio-éducatif d'un espace équipé d'un bureau, d'une table, d'une chaise et d'une armoire.

Le budget annuel est de 1 800 euros.

Plusieurs espaces d'activités sportives sont en libre accès dans la journée :

- Une salle de jeux est équipée d'un baby-foot et de deux tables de ping pong ;
- Une salle de musculation, bien aérée par quatre fenêtres groupées par deux, est équipée de six vélos d'entraînement, de tapis roulant, de plusieurs appareils de musculation et barres de suspension et d'un espalier. Il n'y a pas de sanitaires, pas de douches et pas de chauffage. Les murs sont nus. L'éclairage artificiel est assuré par des tubes de néon ;
- Un gymnase de très grande dimension, dont les murs sont en parpaings et le sol en parquet sert aux activités sportives collectives (handball, basket). Il est accessible de 8h à 17h30. L'absence d'éclairage du gymnase ne permet pas son utilisation la nuit tombée, comme en hiver lorsqu'il fait nuit aux alentours de 17H ;
- Une piste extérieure de 750 mètres à l'intérieur de laquelle se trouve le terrain de football. Celui-ci comporte de nombreux trous ;
- Un court de tennis entretenu par le moniteur de sport qui a lui-même acheté la peinture du sol.

Douze vélos sont à disposition à l'intérieur de l'enceinte. Une sortie est organisée mensuellement.

Des tournois de football sont organisés avec l'équipe locale.

Deux participations au téléthon ont permis de recueillir 1 000 euros.

## **9.5 Les activités socioculturelles**

### **9.5.1 La bibliothèque**

La bibliothèque est située à l'une des extrémités du bâtiment socio-éducatif. Sa superficie est d'environ 90 m<sup>2</sup>. Cette salle sert également d'atelier d'écriture, de concert et de spectacles.

Elle comprend une vaste salle éclairée par quatorze ouvrants, qui assurent une excellente luminosité. Derrière un comptoir se trouve un bureau équipé d'un ordinateur et d'une imprimante, un meuble de rangement dans lequel sont entreposés divers catalogues dont le catalogue de *la Redoute*, le catalogue *Go Sport*, le catalogue du fabricant de matériel informatique et des jeux de société. Par l'intermédiaire de cet espace, on accède à un local de réserve qui comprend un point d'eau et des livres empilés en attente de classement.

La bibliothèque est équipée de trois tables rectangulaires avec quatre chaises chacune, d'un coin lecture délimité par des claustras avec une table basse et des chaises.

La pièce est chaleureuse, agrémentée d'affiches diverses et de plantes vertes. Un panneau en liège permet l'affichage des notes administratives.

La pièce est chauffée par un radiateur électrique.

La bibliothèque est ouverte de 10h à 11h30 et de 15h30 à 17h30, sauf les week-ends et jours fériés. Elle est animée par une personne détenue depuis quatorze mois, la précédente ayant été libérée. **Le bibliothécaire fait office d'écrivain public** et aide à la rédaction de documents sur l'ordinateur de la bibliothèque. **Six mille ouvrages environ** sont répartis dans des longs rayonnages. **Les livres sont fournis essentiellement par des dons, par le bibliobus de Jonzac et également par le responsable local d'enseignement.**

Il n'y a pas de livret de présentation de la bibliothèque.

Le système de prêts est informatisé. Les livres sont prêtés pour environ trente jours. Deux ou trois livres peuvent être empruntés par mois. Le bibliobus passe également deux fois par mois. Si les livres sont empruntés par cette voie, la quantité maximale des prêts est de deux livres pour un mois.

#### **Soixante personnes par mois empruntent des livres.**

La bibliothèque dispose d'abonnements divers :

- des journaux quotidiens à consulter sur place : *Sud-Ouest* et *l'Equipe* ;
- des hebdomadaires : *l'Express*, *le Nouvel Observateur*, *Moto-Journal*, *Auto Plus* ;
- des mensuels : *l'Ordinateur Individuel*, *Psychologie*, *Ça M'intéresse*, *Sciences et Avenir*, *Géo* etc.

Il est également possible de jouer à des jeux de société qui sont à disposition : jeux de cartes, « Pictionary® », « Monopoly® », « Scrabble® », etc.

Jusqu'au début de l'année 2011, un membre de l'administration pénitentiaire allait chercher les journaux à la librairie de proximité. Pour simplifier la procédure et réaliser des économies, il a été décidé d'opter pour des abonnements directs. Les magazines arrivent donc par voie postale.

Par ailleurs, une subvention de la Fondation de France a été obtenue. Celle-ci va permettre d'équiper chaque cellule d'un dictionnaire (ce dictionnaire n'appartiendra donc pas à la personne détenue et restera en cellule à son départ) et quelques dictionnaires en langue étrangère consultables à la bibliothèque.

Enfin, dix personnes participent à la sélection des livres en compétition dans le cadre du 6ème prix du livre « Intra-muros » organisé dans les établissements de la région Poitou-Charentes.

### 9.5.2 Cours d'arts plastiques

Initiés en 2009, ces cours sont animés par une artiste extérieure et financés par le SPIP de Charente-maritime.

En 2009, deux modules de sept séances de 2 heures 30 ont eu lieu.

En 2010, deux modules de sept séances de 2 heures 30 ont été animés par un artiste peintre.

### 9.5.3 Cours de théâtre

En 2010, cinq personnes ont monté une représentation théâtrale dans le cadre de l'atelier théâtre avec une compagnie.

### 9.5.4 Ateliers d'écriture

Ils se déroulent dans la bibliothèque. Ils sont animés par un auteur écrivain. Cette activité est ponctuelle et financée par la DRAC.

### 9.5.6 Salle de musique

Il existe une salle dédiée à la musique qui permet aux personnes de jouer isolément ou à plusieurs. Elle est équipée d'une batterie, de plusieurs guitares acoustiques. Elle n'est pas chauffée. L'accès est libre.

## 10 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS

Comme indiqué précédemment, toutes les personnes détenues présentes au centre de détention de Bédenac se sont portées volontaires pour y être affectées. L'établissement accueille des condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à cinq ans et qui présentent des gages sérieux de réadaptation sociale. La plupart se portent volontaires pour travailler en atelier concédé ou pour suivre une formation professionnelle, notamment horticole. **Le centre de détention ne reçoit jamais de personnes détenues exclues d'autres établissements.**

Les condamnés proviennent principalement des maisons d'arrêt de Bordeaux, Saintes et Angoulême ou des établissements pour peine de Neuvic, Uzerche ou Mauzac. Ainsi, **80% des personnes détenues sont originaires de la région.** Sur une cohorte de 160 détenus, 44

avaient été affectés sur le CD de Bédenac sur décision de l'administration centrale et 116 par la direction interrégionale de Bordeaux.

Contrairement à ce qui a pu être observé dans d'autres établissements pour peines, il n'existe pas à Bédenac une journée définie dans la semaine pour recevoir les personnes détenues transférées. Il appartient à l'établissement d'origine d'effectuer le transfert avec son véhicule.

En 2010, onze personnes détenues ont formulé une demande de changement d'affectation examinée par la commission interrégionale d'orientation réunie une fois par mois ; dans six cas, cette demande a été rejetée. La décision, positive ou négative, est notifiée par écrit au détenu. L'administration, quant à elle, a demandé et obtenu l'exclusion de treize personnes détenues.

**En raison de la spécificité de cet établissement, principalement orienté vers la préparation à une sortie relativement proche, il a été affirmé aux contrôleurs que « tout détenu perturbateur était immédiatement exclu ».**

Les paquetages sont transportés en totalité par l'administration pénitentiaire, « *sauf impossibilité matérielle ; dans ce cas, le reliquat est acheminé le plus rapidement possible vers l'établissement de destination* ».

## 11 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE

### 11.1 Le SPIP

Le SPIP du centre de détention de Bédenac est rattaché à l'antenne Saintes-Bédenac. Il est placé sous la responsabilité d'un chef de service d'insertion et de probation.

Deux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation et une assistante sociale sont affectés au centre de Bédenac. L'assistante sociale et l'une des conseillères pénitentiaires d'insertion et de probation travaillent à temps plein, tandis que la troisième travaille à 80%, de sorte que les effectifs de l'antenne s'élèvent à 2,8 équivalents temps plein (ETP).

Le SPIP dispose d'un bureau en zone administrative, avec trois postes équipés de téléphones et d'ordinateurs, et de deux bureaux d'entretien en zone de détention.

La répartition des dossiers entre les conseillères pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) et l'assistante sociale se fait par critère d'équité numérique exclusivement, aucune d'entre elles n'étant spécialisée.

Les détenus arrivants sont convoqués en principe le jour de leur arrivée ou le lendemain, sauf dans le cas très rare des arrivées du vendredi après-midi où l'entretien est reporté au lundi.

Les entretiens avec les personnes détenues ont lieu soit à leur demande, soit à l'initiative du personnel d'insertion et de probation. La personne détenue qui souhaite rencontrer un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) doit en faire la

demande écrite, cachetée et adressée par la voie du courrier interne au SPIP. Une fois la demande réceptionnée, il a été indiqué aux contrôleurs que la personne était reçue dans la semaine.

Le SPIP assure ses missions traditionnelles dans ses champs de compétences (action culturelle, formation professionnelle, lutte contre l'illettrisme, préparation à la sortie, lutte contre l'indigence, enseignement, travail, ...). De plus, compte tenu de l'absence de point d'accès au droit, le SPIP prend également en charge l'accès des personnes détenues à leurs droits : comme précisé *supra*, il prend contact avec le médiateur, constitue les dossiers de demande de droits sociaux, effectue les démarches de renouvellement de papiers d'identité.

**Compte tenu de la moyenne d'âge élevée de la population accueillie, le SPIP consacre un temps important à l'obtention d'allocations d'adulte handicapé, de pensions de retraite et de pensions d'invalidité.**

Une convention a été signée avec Pôle Emploi, permettant l'intervention d'un représentant toutes les semaines.

En raison de la spécificité des personnes accueillies à l'établissement, le SPIP a mis en place en 2010 un programme de prévention de la récidive (PPR) à destination des auteurs d'infractions à caractère sexuel. A cet effet, le personnel d'insertion et de probation a suivi une formation fin 2009 et début 2010 organisée en quatre modules : deux modules théoriques et deux modules pratiques, l'un sur les agressions sexuelles et l'autre sur les violences familiales.

Comme il a été dit, un groupe de parole a été proposé au second trimestre 2010 pour les auteurs d'infractions sexuelles. Celui-ci accueillait six participants, était animé par le personnel d'insertion et de probation et supervisé par une psychanalyste, qui venait faire un bilan. Bien que, selon le personnel d'insertion et de probation, les participants aient exprimé leur intérêt à la prise en charge de groupe, l'expérience a dû être arrêtée à l'issue de la troisième séance à la suite d'une violation de la confidentialité des échanges. Des informations révélées par les participants lors des séances ont circulé dans l'établissement à l'initiative de l'un des membres du groupe. Il n'est pas prévu pour le moment de renouveler le dispositif.

## **11.2 L'aménagement des peines**

**L'attribution du poste de juge de l'application des peines (JAP) n'était pas stabilisée au moment de la visite des contrôleurs. Dans l'année, quatre magistrats se sont succédés à ce poste** et actuellement deux JAP examinent, alternativement, les demandes d'aménagement de peine.

La commission d'application des peines se tient une matinée par mois dans l'établissement et rassemble le JAP, le procureur, le greffier, le chef d'établissement, le chef de détention, la responsable du greffe de l'établissement et les personnels d'insertion et de probation. Les contrôleurs ont assisté à une commission d'application des peines. L'après-midi est consacré aux débats contradictoires.

En 2010, 191 demandes de réduction de peine supplémentaire ont été examinées, 172 ont été accordées totalement ou partiellement et 19 ont été rejetées.

La même année, cinquante-cinq demandes de libération conditionnelle ont été déposées, trente-sept ont été accordées, soit les deux tiers. De même, deux demandes de semi-liberté ont été accordées, dix placements extérieurs ainsi que sept placements sous surveillance électronique. Au total, en 2010, cinquante-six sorties ont été aménagées pour quarante-trois sorties définitives.

Les dossiers les plus fréquemment présentés en 2010 ont été ceux relatifs aux permissions de sortir : 414 dont 238 accordées, soit un taux de 57,5%. Sur les 238 permissions accordées, plus de la moitié l'ont été pour maintien des liens familiaux.

Lorsqu'une personne détenue approche de la fin de sa peine, un délai de trois mois est imposé par la pratique jurisprudentielle entre les permissions de sortir, sauf circonstance exceptionnelle. Ainsi, lorsque la fin de peine est proche, la personne détenue peut prétendre à l'obtention de trois à quatre permissions de sortir par an, tandis que lorsque la fin de peine est encore éloignée, les permissions de sortir sont accordées deux à trois fois par an.

Compte tenu de la forte proportion d'auteurs d'infractions à caractère sexuel accueillis dans l'établissement, les demandes d'aménagement de peine sont souvent soumises à une expertise psychiatrique. Il a été indiqué aux contrôleurs que **le délai d'attente pour obtenir une expertise psychiatrique avoisine les deux mois, ce délai pouvant s'élever à trois mois lorsque deux expertises sont requises.**

## 12 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

### 12.1 Les instances de pilotage

- La commission pluridisciplinaire unique (CPU)

La CPU a pour mission de contribuer au classement par une démarche pluridisciplinaire des détenus au travail, à la formation professionnelle ainsi qu'à la gestion des actions menées en direction des personnes indigentes. Elle propose également les affectations à l'issue de la période d'observation au quartier des arrivants et fait des propositions en matière de prévention de l'acte suicidaire. Présidée par le chef d'établissement ou son adjoint, elle est composée des personnes suivantes : les représentants du SPIP, le chef de détention, les premiers surveillants de détention, les responsables locaux du travail et de la formation professionnelle, le responsable local de l'enseignement. A noter que les représentants de l'UCSA n'y assistent pas.

La CPU se réunit tous les quinze jours. Un compte-rendu écrit de chaque réunion est systématiquement établi et adressé à tous les participants.

- Le comité technique paritaire spécial (CTPS)

Il se réunit deux fois par an. En 2010, le CTPS s'est réuni les 3 mars et 23 août. Lors de ces deux dernières réunions ont été abordés différents thèmes comme la réactualisation des chartes de temps, les modifications du service des agents et les crédits d'amélioration des conditions de travail.

- Le comité d'hygiène et de sécurité spécial (CHS)

Il se réunit en principe deux fois par an. La dernière réunion remonte toutefois au 29 juin 2009. Les discussions ont essentiellement portées sur le port des appareils respiratoires isolants (ARI), la prévention de la grippe A, le plan canicule et l'interdiction de fumer.

- La commission de surveillance de l'établissement

La dernière commission de surveillance<sup>5</sup> s'est déroulée le 8 février 2011. Le compte-rendu de la sous-préfecture de Jonzac n'était pas encore parvenu à l'établissement le jour du contrôle.

## 12.2 L'organisation du service et les conditions de travail

Le service des agents s'articule en théorie autour de six équipes de cinq agents ; actuellement il existe quatre équipes de quatre surveillants et deux équipes de cinq agents. Quatre femmes font partie du personnel de surveillance.

Les équipes se relaient de 7h à 13h et de 13h à 20h, selon le rythme suivant : soir-matin-nuit-descente de nuit-repos hebdomadaire. Si un deuxième repos hebdomadaire ne peut être octroyé, l'agent reprendra son service l'après-midi. Les agents effectuent une nuit tous les cinq jours.

Quatorze agents occupent un poste fixe.

Pendant le service de jour, cinq agents sont en service. Ils sont affectés à la porte d'entrée, au sas véhicules, et au poste central (PC) ; deux autres surveillants sont chargés de faire de l'« îlotage » en détention.

**Le taux d'absentéisme est peu élevé** : 873 jours de congés de maladie en 2010. A noter toutefois qu'un pic d'absentéisme a été observé en novembre et décembre 2010, en raison d'un climat particulièrement délétère sur l'établissement (cf. infra §12.3). Cinq accidents de travail ont été comptabilisés en 2010.

**Un surveillant s'est suicidé le 18 décembre 2006, à l'intérieur de l'établissement**, en précipitant son véhicule contre le mur d'enceinte.

Les agents effectuent **peu d'heures supplémentaires**. En 2010, 3 185 heures ont été payées.

---

<sup>5</sup> Ou, depuis la loi pénitentiaire, conseil d'évaluation.

**La moyenne d'âge des agents est relativement élevée** : 17,46% ont entre 31 et 40 ans, 68,26% ont entre 41 et 50 ans, 14,28% sont âgés de plus de 51 ans. **Les demandes de mutation sont rarissimes**. Les agents arrivent à Bédenac en fin de carrière et il s'agit, le plus souvent, de leur dernier poste avant la retraite. Une partie des surveillants habite en Charente-maritime, une autre partie dans le département de la Gironde.

L'établissement n'accueille ni élève ni stagiaire. **Aucun gradé formateur n'est affecté à l'établissement.**

Des formations continues sont régulièrement organisées à l'intention du personnel : techniques d'intervention, greffe, écrits professionnels, formations incendie. A noter que plusieurs séances de tir sont organisées chaque année sur le terrain militaire situé face au centre de détention.

Un mess, ouvert le midi, est ouvert au personnel du lundi au vendredi.

Il n'existe pas d'association du personnel à Bédenac. Celle de la maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan accepte les personnels de l'établissement.

Un médecin de prévention, à Montendre, convoque les agents une fois par an. Une assistante sociale du personnel intervient une fois par mois dans l'établissement.

### 12.3 L'ambiance générale de l'établissement

Le rapport d'activité 2010 remis aux contrôleurs est inhabituel dans ses conclusions. Il comporte en effet des assertions inquiétantes : *« L'année 2010 a été marquée par de nombreux incidents pouvant mettre en doute la probité et le sens du devoir et du service public, des pratiques et comportements inadaptés ou inopportuns d'une partie des agents...La présence au centre de détention de Bédenac des inspecteurs de l'inspection des services pénitentiaires à trois reprises, une première fois du 1<sup>er</sup> au 5 février 2010 pour une mission d'audit de fonctionnement, la seconde fois pour une mission du 10 au 12 mai 2010 portant sur les comportements individuels et enfin une troisième fois le 19 octobre 2010 pour effectuer une restitution analytique des éléments constatés, manquements professionnels et déontologiques graves (81 faits relevés et recoupés pouvant faire l'objet de poursuites disciplinaires, voire pénales pour certains d'entre-eux), faire état du climat relationnel délétère constaté par les inspecteurs (menaces, dégradations et violences verbales entre agents, dysfonctionnements structurels générés par les mésententes existantes entre certains agents, comportements inappropriés à l'encontre de personnels féminins et suspicion de trafic par certains personnels), porter à la connaissance des personnels les suites qui leur seront données, faire état des actions à mettre en place au niveau régional et local, l'administration privilégiant pour l'avenir le pari de l'intelligence ».*

Pendant toute la durée de leur mission, les contrôleurs ont effectivement constaté un climat extrêmement tendu entre l'UCSA et le SPIP d'une part et quelques surveillants d'autre part.

Le dialogue social est décrit comme *« opaque et pollué par une ambiance confuse, ce qui empêche un partenariat constructif entre l'autorité locale et les représentants des organisations syndicales ».*

Plusieurs procédures disciplinaires et des enquêtes préliminaires menées par la gendarmerie ont été diligentées en 2010.

Il a été rapporté aux contrôleurs qu'une lettre anonyme de menaces avait été envoyée au précédent chef de détention ; dans ce cadre, quatre agents ont été interpellés par les gendarmes le 21 octobre 2010, alors qu'ils étaient en service, pour audition. Cet événement a été perçu comme extrêmement traumatisant par les personnes concernées.

Un premier surveillant a été entendu par les gendarmes *« pour avoir permis de manière indue à un détenu de téléphoner et pour avoir accepté l'entrée d'un colis de Noël sans autorisation ».*

Un surveillant s'est vu infliger une lettre d'observations pour une *« attitude inappropriée vis-à-vis d'une infirmière »* (en l'occurrence *« une main aux fesses »*). Un autre agent a reçu également une lettre d'observation suite à une violente dispute avec une infirmière.

Les mêmes *« comportements inappropriés vis-à-vis de personnels féminins »* ont été sanctionnés : deux conseillères d'insertion et de probation en auraient été les victimes.

Une enquête a été réalisée concernant un éventuel détournement de fuel au détriment d'un concessionnaire.

Il a été mis fin à l'habilitation d'un concessionnaire qui avait laissé à la disposition d'un détenu un téléphone portable et un ordinateur.

Au total sept lettres d'observations ont été adressées à des agents.

Le 15 février 2011, quatre agents ont été relaxés par le conseil de discipline interrégional, poursuivis initialement pour fausses déclarations et absence en détention.

Les relaxes prononcées par le conseil de discipline et « *l'indulgence de l'administration qui n'a réagi que par l'envoi de lettres d'observations* » ont été très mal vécues par une partie du personnel : « *ces gens-là qui ont un comportement inadmissible ont gagné, ils sont revenus triomphants. Nous sommes complètement désespérés et nous n'avons plus confiance en l'administration pour nous protéger* ».

Selon d'autres personnels rencontrés, « *les brimades entre collègues sont fréquentes ; une petite minorité pourrit la vie des autres. Dans cette prison beaucoup d'agents sont irrespectueux et se croient en préretraite* ».

Il est fait état **d'un véritable harcèlement au quotidien envers certains membres de l'équipe soignante constitué de remarques désobligeantes, insultes voire menaces**. De faux appels d'urgence auraient été provoqués par des membres de l'administration pénitentiaire obligeant le personnel à se déplacer en détention pour rien. Des personnes détenues auraient été incitées par des surveillants à porter plainte contre l'UCSA, ce qui est confirmé par le témoignage écrit d'une personne détenue parvenu après sa libération. Certains membres des différentes équipes ne se parlent pas du tout. Tous ces dysfonctionnements ont été signalés par écrit à la direction hospitalière ainsi qu'à l'ARS et aucune réponse n'aurait été apportée. Certains membres de l'équipe soignante déclarent « *ne pas se sentir en sécurité, en particulier le week-end* ». Il est souligné par ailleurs que ceci ne concerne pas l'ensemble des personnels pénitentiaires mais des équipes bien identifiées.

Les retentissements sur la population pénale ne sont pas négligeables car des rendez vous ne seraient pas honorés soit pour l'UCSA, soit pour le SPIP, par **des défauts de transmissions volontaires** du personnel pénitentiaire jusqu'aux personnes détenues.

Le 16 février 2011, le directeur de l'administration pénitentiaire a adressé à la nouvelle directrice de l'établissement un courrier qui l'assure « *de sa considération et de son appui...pour réformer les dysfonctionnements passés et permettre à l'établissement de fonctionner sur des bases nouvelles* ».

## CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

- 1) Le projet de restructuration prévoit la création d'un complexe architectural comprenant notamment des cellules pour personnes âgées ou à mobilité réduite. Il est important que ce projet puisse aboutir afin de préserver la dignité humaine des personnes détenues âgées et/ou handicapées et d'éviter l'aide plus ou moins intéressée de détenus auxiliaires ( cf. § 2.2 et 4.3).
- 2) L'administration centrale et la direction interrégionale de Bordeaux doivent être attentives à ne pas affecter dans l'établissement des personnes détenues qui, manifestement, « ne présentent pas les meilleures perspectives de réinsertion sociale ». Des affectations inappropriées sont de nature à déstabiliser une détention par nature particulièrement fragile (cf. §2.4).
- 3) Il est surprenant que le parcours d'exécution de peine (PEP) n'ait pas encore été mis en place dans cet établissement pour peine. Un poste de psychologue doit être pourvu sans tarder (cf. § 3.5).
- 4) La situation des « points-phone » dans les bâtiments ne permet pas de garantir la confidentialité des conversations. Il serait souhaitable de procéder à l'installation de cabines fermées dans les bâtiments (cf. § 4.2.1).
- 5) La surveillance par le moyen de l'îlotage est décrite comme inefficace. Certains détenus se sentent en insécurité. Il convient d'inciter les surveillants à effectuer des rondes fréquentes à l'intérieur des bâtiments, tâche qu'ils répugnent apparemment à faire ( cf. 4.2.2).
- 6) Il n'existait pas, au moment du contrôle, un poste sécurisé de contrôle des entrées et sorties de l'établissement. Un nouveau poste devait être mis en service dans le courant de l'été 2011 (cf. § 5.1).
- 7) L'absence d'un portique de détection métallique à la sortie des ateliers est surprenante (cf. § 5.3).
- 8) Les contrôleurs ont constaté que les détenus extraits en consultation médicale étaient tous, sans exception, menottés, quel que soit leur âge ou l'état supposé de leur dangerosité. Cette situation est anormale. L'emploi des moyens de contrainte ne doit pas être systématique et doit être adapté à chaque situation rencontrée (cf. § 5.4).
- 9) Il n'existe aucune traçabilité concernant l'utilisation de moyens de contrainte en détention (cf. § 5.4).
- 10) Un « point-phone » doit être installé au quartier disciplinaire (cf. § 5.7).

- 11) Les délégations concernant la présidence de la commission de discipline devraient être affichées conformément à la réglementation (cf. § 5.7).
- 12) Il n'existe aucune note concernant la surveillance des personnes détenues punies de cellule et aucune traçabilité concernant les rondes éventuelles au quartier disciplinaire. Cette absence de consignes est susceptible de provoquer des conséquences graves. En conséquence, une traçabilité des mesures de surveillance et des rondes doit être mise en place (cf. § 5.7).
- 13) La possibilité de mettre en place une unité de vie familiale (UVF) ou des parloirs sans dispositif de surveillance directe devra être étudiée (cf. § 6.2).
- 14) Il est très souhaitable qu'un point d'accès au droit soit mis en place (cf. § 7.2).
- 15) Il est également souhaitable que des démarches soient effectuées afin qu'une convention puisse être conclue entre la caisse d'allocations familiales (CAF) et le SPIP (cf. § 7.2).
- 16) Les locaux actuels de l'UCSA sont vétustes et inadaptés. Il est impératif que le projet de restructuration prévu à l'horizon 2012-2013 puisse se réaliser (cf. § 8.1).
- 17) Le poste de secrétaire médicale (0,25 ETP) doit être pourvu, conformément au protocole (cf. § 8.2.1).
- 18) Il est souhaitable de mettre en place des activités d'éducation et de prévention à la santé qui seront organisées par l'UCSA (cf. § 8.2.2).
- 19) L'UCSA doit impérativement formaliser un partenariat avec un opticien libéral (cf. § 8.2.2).
- 20) Des réunions formalisées doivent être organisées entre l'équipe de psychiatrie, l'équipe de soins somatiques et le SPIP (cf. § 8.3).
- 21) Les contrôleurs ont constaté un climat particulièrement tendu entre l'UCSA et le SPIP d'une part et quelques surveillants d'autre part. Des procédures disciplinaires ont été diligentées et des enquêtes préliminaires menées par la gendarmerie. L'inspection des services pénitentiaires s'est déplacée à trois reprises à l'établissement en 2010. Toutes ces affaires ont un retentissement considérable sur le fonctionnement et l'ambiance très dégradée qui règne sur cet établissement. Si un tel climat devait perdurer, il serait souhaitable de procéder à la mutation d'un certain nombre d'agents vers d'autres établissements, dans l'intérêt du service (cf. § 12.3).

## TABLE DES MATIERES

|            |   |           |
|------------|---|-----------|
| <b>1</b>   | <b>Les conditions de la visite .....</b>                | <b>2</b>  |
| <b>2</b>   | <b>La présentation générale de l'établissement.....</b> | <b>3</b>  |
| <b>2.1</b> | <b>L'implantation.....</b>                              | <b>3</b>  |
| <b>2.2</b> | <b>Les locaux.....</b>                                  | <b>3</b>  |
| <b>2.3</b> | <b>Les personnels .....</b>                             | <b>4</b>  |
| <b>2.4</b> | <b>La population pénale .....</b>                       | <b>5</b>  |
| <b>3</b>   | <b>L'arrivée.....</b>                                   | <b>6</b>  |
| <b>3.1</b> | <b>Les formalités d'écrou et du vestiaire .....</b>     | <b>6</b>  |
| <b>3.2</b> | <b>La procédure "arrivants" .....</b>                   | <b>6</b>  |
| <b>3.3</b> | <b>L'affectation en détention .....</b>                 | <b>7</b>  |
| <b>3.4</b> | <b>La prévention du suicide .....</b>                   | <b>7</b>  |
| <b>3.5</b> | <b>Le parcours d'exécution de peine (PEP).....</b>      | <b>7</b>  |
| <b>4</b>   | <b>La détention.....</b>                                | <b>7</b>  |
| <b>4.1</b> | <b>Le cahier électronique de liaison (CEL) .....</b>    | <b>7</b>  |
| <b>4.2</b> | <b>Le régime de détention .....</b>                     | <b>8</b>  |
| 4.2.1      | L'hébergement.....                                      | 8         |
| 4.2.2      | La promenade .....                                      | 12        |
| <b>4.3</b> | <b>L'hygiène et la salubrité .....</b>                  | <b>13</b> |
| <b>4.4</b> | <b>La restauration .....</b>                            | <b>14</b> |
| <b>4.5</b> | <b>La cantine.....</b>                                  | <b>15</b> |
| <b>4.6</b> | <b>L'informatique .....</b>                             | <b>17</b> |
| <b>4.7</b> | <b>La télévision, la radio et la presse .....</b>       | <b>17</b> |

|       |   |    |
|-------|---|----|
| 4.8   | Les ressources financières.....                                 | 18 |
| 4.9   | L'indigence .....   | 19 |
| 5     | L'ordre intérieur .....   | 19 |
| 5.1   | L'accès à l'établissement et la surveillance périmétrique ..... | 19 |
| 5.2   | La vidéosurveillance .....                                      | 20 |
| 5.3   | Les fouilles.....   | 20 |
| 5.4   | L'utilisation des moyens de contrainte.....                     | 21 |
| 5.5   | Les incidents et les signalements au parquet.....               | 21 |
| 5.6   | La procédure disciplinaire et les sanctions.....                | 22 |
| 5.7   | Le quartier disciplinaire (QD).....                             | 23 |
| 5.8   | Le service de nuit .....  | 24 |
| 6     | Les relations avec l'extérieur .....                            | 25 |
| 6.1   | Les visites des familles.....                                   | 25 |
| 6.1.1 | L'accueil.....  | 25 |
| 6.1.2 | Les parloirs.....   | 25 |
| 6.2   | Les parloirs des autres visiteurs .....                         | 26 |
| 6.3   | La correspondance .....   | 26 |
| 6.4   | Le téléphone.....   | 27 |
| 7     | Le respect des droits.....                                      | 27 |
| 7.1   | Les cultes.....   | 27 |
| 7.1.1 | Le culte catholique .....                                       | 28 |
| 7.1.2 | Le culte protestant .....                                       | 28 |
| 7.1.3 | Le culte musulman .....   | 28 |

|              |  |           |
|--------------|--|-----------|
| <b>7.2</b>   | <b>L'accès aux droits</b> .....                                    | <b>28</b> |
| <b>7.3</b>   | <b>Le traitement des requêtes</b> .....                            | <b>29</b> |
| <b>7.4</b>   | <b>Le droit d'expression</b> .....                                 | <b>29</b> |
| <b>7.5</b>   | <b>Le délégué du Médiateur de la République</b> .....              | <b>30</b> |
| <b>8</b>     | <b>La santé</b> .....  | <b>30</b> |
| <b>8.1</b>   | <b>Les locaux</b> .....  | <b>30</b> |
| <b>8.2</b>   | <b>La prise en charge somatique</b> .....                          | <b>32</b> |
| <b>8.2.1</b> | <b>Les personnels</b> .....  | <b>32</b> |
| <b>8.2.2</b> | <b>L'organisation des soins</b> .....                              | <b>33</b> |
| <b>8.3</b>   | <b>La prise en charge psychiatrique</b> .....                      | <b>36</b> |
| <b>8.4</b>   | <b>Les données d'activités</b> .....                               | <b>37</b> |
| <b>8.5</b>   | <b>Les consultations extérieures et les hospitalisations</b> ..... | <b>38</b> |
| <b>8.6</b>   | <b>Les relations avec les autres partenaires</b> .....             | <b>40</b> |
| <b>9</b>     | <b>Les activités</b> .....   | <b>40</b> |
| <b>9.1</b>   | <b>Le travail</b> .....  | <b>40</b> |
| <b>9.1.1</b> | <b>La procédure d'attribution d'un travail</b> .....               | <b>40</b> |
| <b>9.1.2</b> | <b>Les ateliers</b> .....  | <b>41</b> |
| <b>9.1.3</b> | <b>La rémunération des détenus en ateliers</b> .....               | <b>42</b> |
| <b>9.1.4</b> | <b>Le service général</b> .....                                    | <b>42</b> |
| <b>9.2</b>   | <b>La formation professionnelle</b> .....                          | <b>44</b> |
| <b>9.3</b>   | <b>L'enseignement</b> .....  | <b>45</b> |
| <b>9.3.1</b> | <b>Les locaux</b> .....  | <b>46</b> |
| <b>9.3.2</b> | <b>Les interventions</b> .....                                     | <b>46</b> |

---

|             |   |           |
|-------------|---|-----------|
| <b>9.4</b>  | <b>Le sport.....</b>  | <b>48</b> |
| <b>9.5</b>  | <b>Les activités socioculturelles.....</b>                          | <b>48</b> |
| 9.5.1       | La bibliothèque.....  | 48        |
| 9.5.2       | Cours d'arts plastiques.....  | 50        |
| 9.5.3       | Cours de théâtre.....   | 50        |
| 9.5.4       | Ateliers d'écriture.....  | 50        |
| 9.5.6       | Salle de musique.....   | 50        |
| <b>10</b>   | <b>L'orientation et les transfèrments.....</b>                      | <b>50</b> |
| <b>11</b>   | <b>Le dispositif d'insertion et de préparation à la sortie.....</b> | <b>51</b> |
| <b>11.1</b> | <b>Le SPIP.....</b>   | <b>51</b> |
| <b>11.2</b> | <b>L'aménagement des peines.....</b>                                | <b>52</b> |
| <b>12</b>   | <b>Le fonctionnement général de l'établissement.....</b>            | <b>53</b> |
| <b>12.1</b> | <b>Les instances de pilotage.....</b>                               | <b>53</b> |
| <b>12.2</b> | <b>L'organisation du service et les conditions de travail.....</b>  | <b>54</b> |
| <b>12.3</b> | <b>L'ambiance générale de l'établissement.....</b>                  | <b>56</b> |